

MAIRIE DE LAPALUD



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2019

Conseil Municipal
Lundi 04 mars 2019

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER D'ELABORATION DU BUDGET 2019	5
1.1. UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE INCERTAIN, MAIS ANTICIPE A CE STADE PAR L'ETAT COMME PLUTOT FAVORABLE EN 2019 ET LES ANNEES SUIVANTES	5
1.1.1. UNE CROISSANCE ECONOMIQUE QUI POURRAIT RESTER RELATIVEMENT DYNAMIQUE EN 2019	5
1.1.2. UNE INFLATION ANTICIPEE EN LEGER RECU EN 2019, APRES UN « POINT HAUT » EN 2018	7
1.1.3. UNE NORMALISATION PROGRESSIVE DE LA POLITIQUE MONETAIRE DE LA BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, ET UN PROBABLE DEBUT DE REMONTEE DES TAUX D'INTERET EN 2019	8
1.2. LA STRATEGIE BUDGETAIRE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE DE FINANCES PUBLIQUES ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES	9
1.2.1. STRATEGIE BUDGETAIRE DU GOUVERNEMENT	9
1.2.2. DES EFFORTS CONSEQUENTS DE MAITRISE DES DEPENSES (DE FONCTIONNEMENT) DEMANDES PAR L'ETAT AUX COLLECTIVITES LOCALES	10
1.2.3. UNE REFORME DE LA SEULE TAXE D'HABITATION... DEVENUE UNE REFORME PLUS LARGE DE LA FISCALITE LOCALE	11
1.2.4. UNE STABILITE DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) EN 2019 A L'ECHELLE NATIONALE	13
1.2.5. LE FINANCEMENT DE LA MONTEE EN PUISSANCE DE LA PEREQUATION VERTICALE (PAR LE BIAS DES DOTATIONS DE L'ETAT) ET SES CONSEQUENCES	15
1.2.6. LA PERENNISATION DE MESURES NATIONALES FAVORABLES A L'INVESTISSEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES	15
1.3. AUTRES ELEMENTS MARQUANTS DE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL, ET INCIDENCES LOCALES	17
1.3.1. UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE CERTES TOUJOURS RELATIVEMENT FAVORABLE EN 2019, MAIS DONT LE RALENTISSEMENT RECENT POURRAIT PESER DEFAVORABLEMENT SUR CERTAINES RECETTES MUNICIPALES	17
1.3.2. L'EVOLUTION DES DISPOSITIFS DE PEREQUATION	18
1.3.3. DECISIONS NATIONALES EN MATIERE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PRESENTANT UNE INCIDENCE FINANCIERE POUR LA VILLE DE LAPALUD	19
1.3.4. UNE AUTOMATISATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA (FCTVA) DE NOUVEAU DIFFEREE	20
II – ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL AYANT UNE INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2019	21
2.1. POPULATION	21
2.2. MENAGES ET LOGEMENTS	21
2.3. LAPALUD, UNE COMMUNE PAUVRE EN POTENTIEL FISCAL ET PARMIS LES MOINS RICHES DU DEPARTEMENT	22
2.4. DES REVENUS MODESTES DES LAPALUTIENS	22
2.5. DES BASES DE TAXES D'HABITATION D'UN NIVEAU BAS	22
2.6. POURSUITE DE L'INTEGRATION INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE CCRLP	23
2.7. DECISIONS LOCALES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES	24
2.7.1 L'IMPORTANCE DONNEE PAR LA MUNICIPALITE AU RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES LAPALUTIENS	24
2.7.2 L'IMPORTANCE DONNEE PAR LA MUNICIPALITE AU VOLET SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE	25
2.7.3 LE FONCTIONNEMENT COURANT DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE	25
LES COUTS GLOBALISES ANNUELS DES DIFFERENTS AUTRES SERVICES DE LA MAIRIE DE LAPALUD SONT LES SUIVANTS :	25
- SERVICES ADMINISTRATIFS 440 000 €	25
- SERVICES TECHNIQUES 290 000 €	25
- ENTRETIEN DES LOCAUX 31 000 €	25
2.8. UNE RECHERCHE ACTIVE DE COFINANCEMENTS AUPRES DES PARTENAIRES	25
2.8.1 AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CCRLP	25
2.8.2 AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	26
2.9. POLITIQUES PUBLIQUES	26
III – PREMIERE APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL	28

3.1. APPROCHE RETROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	28
3.1.1 - CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES	29
3.1.2 - CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	32
3.1.3 - CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	33
3.1.4 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75)	33
3.1.5 - CHAPITRE 013 – ATTENUATION DE CHARGES	33
3.1.6 - EXCEDENT REPORTE DE L'EXERCICE N-1 (CHAPITRE 002)	33
3.2. APPROCHE RETROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	33
3.2.1 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)	35
3.2.2 - LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)	35
3.2.3 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)	35
3.2.4 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)	36
3.2.5 - LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66)	36
3.3. LES EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL	37
3.4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2018	39
3.5. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018	39

V – OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITES D'ACTION - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019 **41**

5.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	41
5.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	44
5.2.1. LE MAINTIEN D'UNE SITUATION FINANCIERE SOLIDE - UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT RENFORCEE PAR RAPPORT A LA FIN DE MANDATURE PRECEDENTE	44
5.2.2 – CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	44
5.2.3 - LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)	44
5.2.4 - LES ATTENUATIONS DE PRODUITS (CHAPITRE 014)	45
5.2.5 - LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)	45
5.3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	46
5.3.1 - LES SUBVENTIONS ATTENDUES EN 2019	46
5.3.2 - LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA	46
5.3.3 - TAXE D'AMENAGEMENT	46
5.4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – LA POURSUITE D'UN EFFORT D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF	46
5.4.1. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	46
5.4.2. LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	47

VI – PREMIERE APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT **48**

6.1. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	48
6.2. EVOLUTION DES DEPENSES D'EXPLOITATION	48

VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT **49**

VIII - L'ETAT DE LA DETTE **51**

Le Débat d'Orientations Budgétaires

Une obligation pour les Communes de plus de 3500 habitants

La tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux Régions, aux Départements, aux Communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

L'organe délibérant doit, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (loi NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire :

- Evolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes des deux sections, en précisant les hypothèses retenues pour construire le projet de budget,
- Engagements Pluriannuels notamment en matière de Programmation des Investissements,
- Structure et gestion de l'encours de la dette,
- Structure des effectifs pour les communes de plus de 10 000 habitants,
- Informations relatives aux éléments de rémunération du personnel (traitements indiciaires, régimes indemnitaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature) pour les communes de plus de 10 000 habitants,
- Durée effective du travail pour les communes de plus de 10 000 habitants,
- Evolution prévisionnelle des effectifs pour les communes de plus de 10 000 habitants.

En outre, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 instaure un dispositif d'évolution contrainte des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

L'article 13 de la loi précitée dispose ainsi :

- « II – A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :
- 1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Le DOB n'a pas en lui-même de caractère décisionnel et n'est pas sanctionné par un vote. Il doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le DOB a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le rapport est transmis au préfet ainsi qu'au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les quinze jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire 2019 intervient dans un contexte financier international plutôt favorable marqué par une relance de la croissance économique mondiale dans un environnement géopolitique international instable qui peut influencer fortement sur l'économie nationale.

Le projet de loi de finances 2019 et le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont pour ambition de ramener la France dans une trajectoire de réduction du déficit public, de la dépense publique et des prélèvements obligatoires tout en finançant les priorités du Gouvernement.

1.1. UN CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE INCERTAIN, MAIS ANTICIPE A CE STADE PAR L'ETAT COMME PLUTOT FAVORABLE EN 2019 ET LES ANNEES SUIVANTES

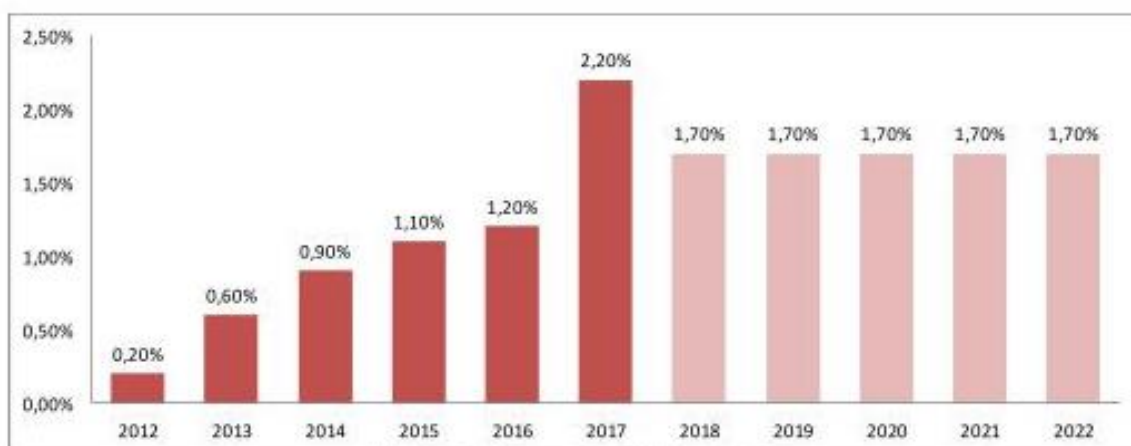
Au premier abord, la construction du budget primitif 2019 s'établira dans un contexte économique plutôt clément, avec une croissance économique anticipée comme relativement dynamique par le Gouvernement.

Toutefois, davantage encore que les années précédentes, ces prévisions doivent être considérées avec prudence, car sujettes à de nombreux aléas liés aux diverses incertitudes actuelles concernant le contexte géopolitique et économique international.

1.1.1. Une croissance économique qui pourrait rester relativement dynamique en 2019

- Le projet de loi de finances pour 2019 est construit à partir d'une hypothèse de poursuite de l'amélioration tendancielle de la croissance du produit intérieur brut (PIB) constatée depuis 2012.
- Dans la continuité de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le scénario macroéconomique pris en compte dans l'élaboration du projet de loi de finances 2019 table sur un maintien de la croissance à un niveau relativement dynamique de + 1,7% par an entre 2018 et 2022.

Évolution de la croissance du produit intérieur brut (PIB) depuis 2012 ⁽¹⁾



⁽¹⁾ Sources : INSEE et projet de loi de finances 2019

- Pour l'année 2019, ces prévisions de croissance sont sous-tendues par les principaux facteurs ci-après :

- La consommation des ménages, constituant historiquement l'un des principaux moteurs de la croissance française, est attendue à un niveau de + 1,7%, après + 1,1% en 2018 et + 1,0% en 2017.

Malgré, entre autres, l'accélération de l'inflation en raison notamment de la forte remontée des prix du pétrole et la hausse de 1,7 point de la contribution sociale généralisée (CSG), le Gouvernement escompte en effet que ses mesures fiscales et économiques (montée en puissance de l'allègement de taxe d'habitation, exonération de cotisations sur les heures supplémentaires, diminution de 3,15 points des cotisations sociales salariales en 2018, montée en puissance de la prime d'activité, etc.) renforceront le pouvoir d'achat et la consommation des ménages en 2019.

- La demande extérieure adressée à la France devrait demeurer dynamique en 2019, avec une évolution prévisionnelle estimée à + 4,4%, tout comme en 2018, mais toutefois en relatif ralentissement par rapport au pic de + 5,3% constaté en 2017. Cette décélération s'expliquerait, entre autres, par les facteurs suivants :

- un environnement international moins favorable en 2018 et 2019 qu'en 2017 (tensions commerciales entre les Etats-Unis et la Chine, hausse des prix du pétrole, appréciation de l'euro, etc.).

- un dynamisme économique de la zone Euro (laquelle comprend les principaux partenaires économiques de la France) légèrement moindre que les années précédentes.

Dans ce contexte, les exportations verraient leur progression ralentir, avec une croissance estimée à + 3,6% en 2019, après + 3,7% prévisionnels en 2018 et surtout + 4,5% en 2017.

- L'investissement des entreprises demeurerait assez dynamique en 2019, avec une prévision de + 2,7%, mais connaîtrait toutefois un ralentissement assez net par rapport à 2018 (+ 3,7% prévisionnels), et 2017 (+ 4,1%).

Cette progression est notamment favorisée par la restauration des marges des entreprises, lesquelles ont désormais pratiquement retrouvé leur niveau d'avant la crise de 2008. Après avoir atteint en 2013 leur niveau le plus bas depuis la fin des années 1980, celles-ci ont en effet remonté progressivement pour s'établir à un niveau de 31,9% entre 2015 et 2017, proche de la moyenne constatée au début des années 2000 (32,5% entre 2000 et 2007).

Après 31,7% prévisionnels en 2018, elles devraient de nouveau augmenter en 2019, année durant laquelle les entreprises bénéficieront à la fois du versement du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) au titre de la masse salariale 2018, et de la baisse de cotisations portant sur la masse salariale 2019 (en remplacement du CICE).

Cette restauration des marges a notamment été rendue possible par les mesures du précédent gouvernement en faveur de la compétitivité des entreprises, au travers, en particulier, du Pacte de responsabilité et solidarité, ainsi que du CICE.

- **Davantage encore que les années précédentes, ces prévisions de croissance sont à considérer avec prudence dans un contexte géopolitique, économique et financier mondial de nouveau particulièrement aléatoire.** Parmi les nombreux facteurs d'incertitude, susceptibles de générer un ralentissement de la croissance française, peuvent ainsi être relevés :

- l'évolution de la croissance économique mondiale, et particulièrement de celle des principaux partenaires économiques de la France, dans un contexte international marqué par un fort accroissement des mesures protectionnistes ;
- l'évolution de la politique économique américaine dans un contexte d'élections de mi-mandat et de remontée progressive des taux directeurs de la Réserve fédérale américaine ;
- l'issue des négociations entre le Royaume-Uni et l'Union Européenne sur le « Brexit », avec une sortie sans accord toujours possible ;
- les tensions entre l'Union européenne et l'Italie suite à l'évolution de la politique budgétaire de ce pays consécutive aux résultats des dernières élections législatives dans ce pays, et ses conséquences éventuelles sur la croissance de la zone Euro, voire sur l'avenir même de cette dernière ;
- la stabilité, dans la durée, de la coalition au pouvoir en Allemagne suite aux récents revers électoraux des partis la constituant dans plusieurs régions ;
- l'évolution des déséquilibres budgétaires et financiers en Chine, dans un contexte de quasi-guerre commerciale avec les Etats-Unis ;
- la vulnérabilité de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la Réserve fédérale américaine ;
- la forte hausse de l'endettement public des principales puissances mondiales depuis la crise financière de 2007-2008 et la crise économique qui s'en est suivie : dans ce contexte, les marges de manœuvre des autorités publiques pour faire face à une éventuelle nouvelle récession seraient fortement réduites
- l'évolution des prix du pétrole, en forte et régulière hausse depuis plusieurs mois.

Le cumul de ces facteurs d'instabilité s'est d'ailleurs traduit par un fort recul des marchés financiers à l'automne 2018.

1.1.2. Une inflation anticipée en léger recul en 2019, après un « point haut » en 2018

- L'inflation devrait de nouveau s'avérer modérée en 2019 selon les prévisions du Gouvernement, avec une évolution prévisionnelle de + 1,3 % de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Elle resterait ainsi nettement inférieure à la « cible » de la Banque Centrale Européenne, proche de + 2% par an.

- Pour les collectivités locales, ce niveau limité d'inflation doit être relativisé en termes d'impact sur l'évolution des charges à caractère général et de gestion courante, dans la mesure où :

- un certain nombre de ces charges ont augmenté ces dernières années de manière supérieure à l'inflation, du fait de différents facteurs tels que, par exemple : le renforcement de normes applicables aux collectivités locales par l'État, les revalorisations du point d'indice décidées depuis 2016 et 2017, l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) ;

- les formules d'indexation des contrats passés par le Syndicat avec des tiers (marchés publics notamment) ne s'appuient pas nécessairement sur l'inflation, mais évoluent sur la base d'autres indicateurs dont les fluctuations ne sont pas toujours strictement corrélées à celles de l'inflation.
- Pour ce qui concerne les prix du pétrole, ceux-ci connaissent une forte remontée, quasi-continue depuis le milieu de l'année 2017. Cette hausse s'explique en particulier par :
 - l'existence de facteurs géopolitiques concernant d'importants pays producteurs, à l'image de l'Iran, faisant à nouveau l'objet de sanctions américaines, lesquelles devraient fortement limiter ses exportations ; ou bien du Venezuela, traversé par de graves tensions politiques et économiques depuis plusieurs années ;
 - la stratégie de limitation de la production de pétrole mise en oeuvre depuis 2016 en accord entre l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) et d'autres pays non membres de cette dernière, dont la Russie.

Cette augmentation des prix du pétrole constitue le principal facteur explicatif de l'inflation dynamique constatée en 2018, qui devrait être comprise entre + 1,5% et + 2,0% (hors tabac), contre une hypothèse de + 1,0% retenue dans la construction de la loi de finances 2018.

Si cette tendance venait à se poursuivre en 2019, l'inflation pourrait évoluer de manière plus dynamique que prévu, avec pour conséquence une hausse des charges de fluides (carburants etc.) dues par les collectivités locales.

En revanche, si l'année 2018 constitue un point haut en la matière, l'inflation pourrait ralentir en 2019, hypothèse qui semble avoir été retenue par le Gouvernement dans la construction du projet de loi de finances 2019.

1.1.3. Une normalisation progressive de la politique monétaire de la Banque centrale européenne, et un probable début de remontée des taux d'intérêt en 2019

- Dans un contexte de crise financière et économique débutée en 2008, la Banque centrale européenne (BCE) et la Réserve Fédérale américaine (FED) avaient respectivement pris la décision, afin de soutenir l'économie et d'éviter une dépression économique et une déflation, de **mettre en place des politiques monétaires exceptionnellement accommodantes**, au travers notamment :
 - de réductions historiques de leurs taux directeurs, y compris à des niveaux négatifs ;
 - de la mise en oeuvre de politiques d'achats d'actifs sur le marché obligataire, dans une ampleur inconnue jusqu'alors.

Ces décisions exceptionnelles ont entraîné des baisses historiques des niveaux des taux d'intérêt, **générant des conditions d'emprunt historiquement favorables, tant pour les particuliers et les entreprises, que pour les emprunteurs publics.**

À titre d'exemple, depuis 2015, plusieurs index sur lesquels sont adossés les emprunts à taux variables ou les lignes de trésorerie souscrits par les collectivités locales (Euribor 1 mois, Euribor 3 mois, T4M, EONIA etc.) se situent à des niveaux négatifs.

- **Toutefois, la persistance, au-delà de 2019, de ces conditions historiquement favorables apparaît de plus en plus improbable.** En effet, pour ce qui concerne l'Union européenne, la

reprise économique constatée depuis 2016 a conduit la Banque centrale européenne à normaliser progressivement sa politique monétaire, en deux étapes.

- Dans un premier temps, la BCE a annoncé en juin 2018 la fin progressive de son programme d'achat d'actifs, destiné à injecter en masse des liquidités dans l'économie, de manière à faire diminuer les taux d'intérêt. Celui-ci devrait ainsi arriver à son terme au mois de décembre 2018, après une décrue entre octobre et décembre 2018 (15 milliards d'euros d'achats d'actifs mensuels, contre 30 milliards d'euros précédemment).

- Dans un second temps, la BCE devrait amorcer un relèvement de ses taux directeurs, mais pas avant l'été 2019, au plus tôt. Le principal taux directeur (taux de refinancement) se situe en effet, depuis 2016, à un niveau historiquement bas (0,00%).

• **Dans ce contexte de début de normalisation de la politique monétaire de la BCE, il est donc possible que le niveau des taux d'intérêts commence à remonter en 2019 dans la Zone Euro, avec pour conséquences :**

- un renchérissement du coût du recours à l'emprunt des collectivités locales ;

- une augmentation de la charge d'intérêts due par les collectivités locales au titre de leurs emprunts souscrits à taux variable, dont le coût s'est avéré quasiment nul ces dernières années dans un contexte de taux historiquement bas.

• **À noter toutefois que ce scénario demeure incertain à ce jour, et que la politique monétaire de la BCE demeure, en tout état de cause, nettement plus accommodante que celle de la FED.**

1.2. LA STRATEGIE BUDGETAIRE DU GOUVERNEMENT EN MATIERE DE FINANCES PUBLIQUES ET SES CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

1.2.1. Stratégie budgétaire du Gouvernement

• Dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, l'Etat a défini ses **priorités en matière de trajectoire des finances publiques**, à savoir, entre autres :

- une réduction des dépenses publiques de l'ordre de - 3 points de PIB, d'ici à 2022 ;

- une réduction du taux de prélèvement obligatoire, de l'ordre de - 1 point de PIB d'ici à 2022 ;

- une stricte « rigueur » budgétaire au travers du respect, sur la totalité de la mandature 2017-2022, des engagements européens de la France en termes de déficit des administrations publiques (niveau maximal de déficit public de l'ordre de 3% du PIB) ;

- une réduction progressive du déficit public en vue d'atteindre, à la fin de la mandature, une situation de « quasi-équilibre » budgétaire.

• Systématiquement au-delà de l'objectif de - 3% du PIB résultant des engagements européens de la France entre 2008 et 2016, le déficit de l'ensemble des administrations publiques a été ramené, en 2017, à un niveau de - 2,6% du PIB. Il devrait se situer sensiblement au même niveau en 2018, avec une prévision de l'ordre de - 2,6% à - 2,7% du PIB.

• En cohérence avec la loi de programmation susvisée, et dans la continuité de la loi de finances 2018, le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances

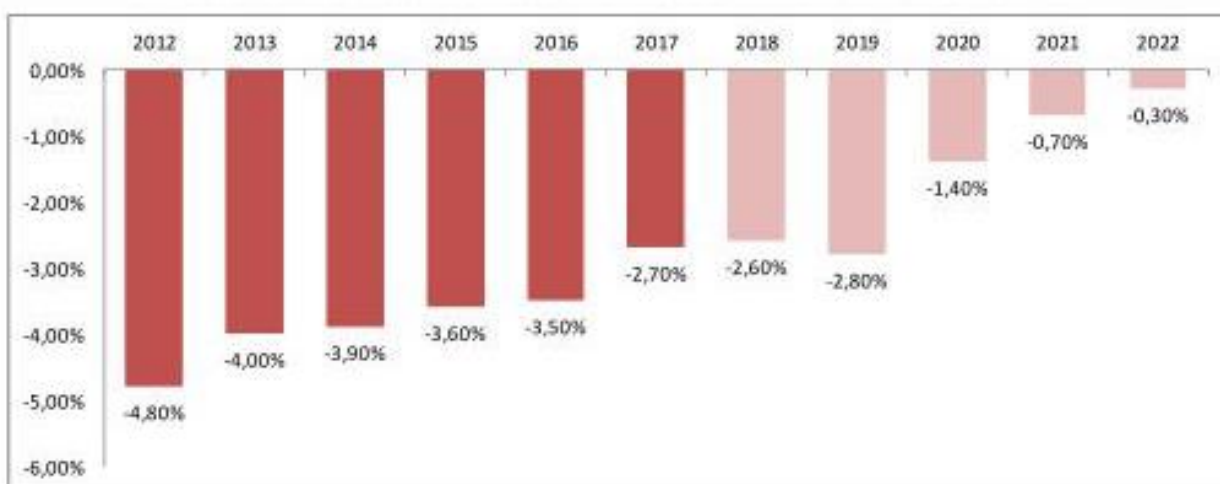
pour 2019 confirme **la volonté du Gouvernement de respecter strictement les engagements européens de la France en matière budgétaire**, notamment en maintenant le déficit public en deçà du seuil de 3% du PIB, et ce quitte à appliquer une politique de rigueur budgétaire, y compris en direction des collectivités locales.

- La trajectoire d'évolution du déficit public prévue par le Gouvernement pour les années 2019 et ultérieures est décrite dans le graphique ci-après, et se décompose en deux phases :

- une légère dégradation du déficit public en 2019, année durant laquelle les entreprises bénéficieraient encore temporairement du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), mais aussi en parallèle de la transformation de celui-ci en allègement de charges pérenne ;

- puis une réduction significative et rapide du déficit public entre 2020 et 2022, avec pour objectif affiché de résorber quasi-totalement ce déficit à l'horizon 2022 (- 0,30% du PIB prévus en 2022).

Évolution du déficit consolidé des administrations publiques depuis 2012 (*)



(*) Sources : INSEE et Rapport économique, social et financier joint annexé projet de loi de finances pour 2019.

Dans le détail, les principales décisions et orientations du nouveau Gouvernement présentant des conséquences pour les collectivités territoriales sont décrites ci-après.

1.2.2. Des efforts conséquents de maîtrise des dépenses (de fonctionnement) demandés par l'Etat aux collectivités locales

- Plutôt que de procéder, au moins à court terme, à une diminution de ses concours financiers aux collectivités locales, dont la dotation globale de fonctionnement, le Gouvernement a décidé de **contraindre l'évolution des dépenses des collectivités locales, particulièrement pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement.**

Le rythme annuel cible d'évolution en valeur, c'est-à-dire en intégrant l'inflation, des dépenses réelles de fonctionnement locales est ainsi de + 1,2%, représentant, à l'échelle nationale, un objectif d'économie de 13 milliards d'euros par rapport à une trajectoire naturelle initialement estimée à + 2,2% par l'Etat.

Le budget primitif 2019 de Lapalud pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement (chapitres 11, 12, 14, 65, 66, 67 et 68) respecte

1.2.3. Une réforme de la seule taxe d'habitation... devenue une réforme plus large de la fiscalité locale

1.2.3.1. Le dégrèvement de taxe d'habitation pour 80% des contribuables à l'échelle nationale

- Dans la continuité de l'année 2018, le projet de loi de finances 2019 traduit l'engagement du Président Macron d'aboutir à une **quasi-suppression de la taxe d'habitation pour 80% des ménages à l'échelle nationale**, laquelle se traduira, pour les contribuables concernés, par un allègement important (dégrèvement) de leur cotisation de taxe d'habitation.

Ainsi, la loi de finances pour 2018 a prévu que l'allègement de taxe d'habitation entrerait en vigueur de manière progressive sur trois ans, avec :

- un dégrèvement de 30% de la cotisation de taxe d'habitation en 2018 ;
- un dégrèvement de 65% en 2019 ;
- un dégrèvement intégral à l'horizon 2020.

- L'éligibilité à cet allègement concernera uniquement les contribuables dont les revenus n'excèdent pas les limites prévues à l'article 3 du projet de loi de finances. Seraient par exemple concernés en totalité par l'allègement :

- les célibataires au revenu fiscal de référence inférieur à 27 K€ par an ;
- les couples sans enfant avec un revenu fiscal de référence inférieur à 43 K€ par an ;
- les couples avec deux enfants présentant un revenu fiscal de référence inférieur à 55 K€ par an.

- **Pour l'exercice budgétaire 2019, cette réforme ne devrait, comme l'an dernier, pas entraîner de conséquences majeures pour les collectivités locales et EPCI bénéficiaires de la taxe**, pour les raisons suivantes :

- d'une part, l'allègement sera neutre pour les budgets locaux, car il sera effectué sous la forme d'un dégrèvement, mécanisme par lequel l'État se substitue au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place ;

- d'autre part, l'autonomie fiscale des collectivités locales bénéficiaires de la taxe sera préservée, dans la mesure où :

- les assemblées délibérantes disposeront toujours, du moins en 2019, de la possibilité d'augmenter librement le taux d'imposition, ou de réviser leurs politiques d'abattements, et ce y compris pour les contribuables bénéficiant de l'allègement ;
- lesdites collectivités locales conserveront le bénéfice du supplément de ressources qu'elles tireraient d'une hausse de leur taux d'imposition (effet-taux).

Pour ce qui concerne la Ville de Lapalud, cette dernière devrait donc de nouveau percevoir en 2019 des recettes de taxe d'habitation, dégrèvement compris, identiques à celles qu'elle aurait perçues en l'absence de réforme.
La Ville de Lapalud fera également le choix en 2019, comme elle l'a fait depuis 2014, de ne pas augmenter les taux de fiscalité locale.

1.2.3.2. La suppression totale de la taxe d'habitation après 2020, dans le cadre d'une réforme plus large de la fiscalité locale

• Faisant le constat qu'un dégrèvement total de taxe d'habitation pour environ 80% des contribuables à l'échelle nationale rendait difficilement explicable le maintien de la taxe d'habitation pour les 20% restants, le Président de la République et le Gouvernement ont donc adopté de nouvelles orientations, à savoir :

- d'une part, aboutir à une **suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020** ;
- d'autre part, tirer parti de cette suppression pour **conduire une réforme plus large de la fiscalité locale**.

• Dans ce cadre, le Premier Ministre a ainsi mandaté la mission « Finances locales », coprésidée par Messieurs Alain RICHARD et Dominique BUR, en vue de proposer différents scénarios de réforme de la fiscalité locale tenant compte, notamment, de la suppression intégrale de la taxe d'habitation après 2020, ainsi que de la perte de ressources en découlant pour le bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale).

• Pour ce qui concerne uniquement le bloc communal, les différents scénarios préconisés par la Mission « Finances locales », dans le cadre de son « Rapport sur la refonte de la fiscalité locale » publié en mai 2018, sont les suivants :

- soit le remplacement direct de la taxe d'habitation par une fraction d'impôt national partagé avec les collectivités locales et EPCI concernés. Le rapport évoque notamment la piste d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), complétée, le cas échéant, d'une fraction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE).

Le transfert d'une fraction de TVA au bloc communal s'inscrirait d'ailleurs dans la continuité du transfert récent aux régions d'une part de cet impôt.

- soit la réallocation intégrale de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au bloc communal, avec deux pistes de travail :

- **soit un transfert de la part départementale de la TFPB entre les communes et leurs EPCI aux proratas de leurs anciennes recettes respectives de taxe d'habitation**, scénario qui garantirait aux communes et EPCI de conserver un pouvoir de taux sur la principale recette de substitution à la taxe d'habitation.

Outre la part départementale de la TFPB, ce scénario nécessiterait également le transfert, aux communes et EPCI, d'une part d'impôt national.

- **soit un transfert intégral, aux seules communes, de la part départementale et de la part intercommunale de la TFPB**.

Ainsi, dans ce scénario, les communes deviendraient le seul échelon territorial de prélèvement de la TFPB, en cohérence, selon le rapport, avec leurs missions de service public local et de gestion territoriale.

En parallèle, les EPCI, privés de la taxe d'habitation et de la part intercommunale de TFPB, se verraient quant à eux compensés par un impôt national partagé (tel, par exemple, qu'une part de taxe sur la valeur ajoutée).

- Dans les deux cas de figure, il convient de préciser que les Départements, privés de la part de TFPB qu'ils percevaient jusqu'alors, ne disposeraient quasiment plus d'aucune autonomie fiscale.

- Suite à la publication du rapport susvisé, l'État semblait **privilégier la piste du transfert au bloc communal de la part départementale de TFPB.**

En termes de calendrier, les grands principes de cette réforme de la fiscalité locale devaient initialement être définis dans le cadre de la loi de finances pour 2019. Toutefois, il a finalement été décidé de différer ces décisions à l'an prochain, lesquelles donneront lieu à un projet de loi exclusivement dédié à la fiscalité locale, qui devrait être examiné par le Parlement au cours du 1er semestre 2019.

- Enfin, à noter également que le rapport Richard Bur préconise de mener à son terme le processus **de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation**, engagé sous la précédente législature via une première phase d'expérimentation dans cinq départements, puis suspendu depuis 2017 par le Gouvernement d'Edouard Philippe.

En effet, malgré la suppression de la taxe d'habitation, les valeurs locatives des locaux d'habitation continueront de s'appliquer pour le calcul d'autres impôts locaux, dont, notamment, la TFPB et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Or, l'assiette des locaux d'habitation demeure toujours évaluée à partir de paramètres obsolètes datant du début des années 1970, générant des situations inéquitables entre les contribuables.

De surcroît, cette révision était censée s'articuler avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels), effective quant à elle depuis 2017. Ainsi, dans l'attente de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, des « coefficients de neutralisation » transitoires ont été mis en place pour les locaux professionnels, destinés à maintenir inchangée la proportion contributive de ces derniers par rapport à celle des locaux d'habitation. Or, en l'absence de révision, à court/moyen terme, des valeurs locatives des locaux d'habitation, le maintien dans la durée de ces dispositions transitoires poserait question.

1.2.4. Une stabilité de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2019 à l'échelle nationale

- Après quatre années consécutives de recul entre 2014 et 2017, le Gouvernement a décidé de **stabiliser les concours financiers de l'État aux collectivités locales en 2018, puis, de nouveau, en 2019.**
- En 2019, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'État, sera ainsi, à périmètre constant, quasi-stabilisée par rapport à 2018. Elle devrait ainsi s'élever à

environ 26,953 milliards d'euros en 2019, contre 26,960 milliards d'euros en 2018.

- Outre le maintien de la DGF à un niveau quasi-constant par rapport à 2018, le Gouvernement a par ailleurs décidé de mener, dès 2019, une refonte intégrale de la dotation d'intercommunalité, qui constitue l'une des composantes de la DGF des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette refonte constituait l'un des volets d'une réforme plus globale de la DGF étudiée au cours de la précédente législature, mais finalement non mise en œuvre, hormis pour la dotation de solidarité urbaine.

En revanche, le Gouvernement a décidé, pour l'heure, de ne pas s'atteler en parallèle à la réforme de la dotation forfaitaire, principale composante de la DGF des communes.

Au vu du contenu du projet de loi de finances 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu par la Ville de Lapalud ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2019 mais connaître encore une légère baisse liée aux deux points suivants :

- **La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur) estimé à 14 537 €**
- **La population DGF diminuée de 13 habitants entre 2018 et 2019 entraînant une baisse évaluée à 1 125 €.**

Soit une DGF 2019 estimée à 210 690 €.

Pour mémoire, l'évolution de la DGF perçue par la Ville de Lapalud sur la période récente est rappelée dans le tableau ci-après, comportant également une fourchette prévisionnelle du montant anticipé pour l'année 2019.

Années	DGF	Dotation de solidarité rurale	DGF + DSR	Baisses cumulées	% de baisse
2013	440 512 €	42 415 €	482 927 €		
2014	424 187 €	43 491 €	467 678 €	15 249 €	-3,2 %
2015	364 538 €	47 069 €	411 607 €	71 320 €	-14,8 %
2016	292 474 €	48 621 €	341 095 €	141 832 €	-29,4 %
2017	242 208 €	51 215 €	293 423 €	189 504 €	-39,2 %
2018	226 354 €	51 524 €	277 878 €	205 049 €	-42,5 %
2019	210 690 €	51 610 €	262 300 €	220 627 €	-45,7 %

Pour les années 2020 et suivantes, il est à ce stade impossible d'anticiper la manière dont pourrait évoluer la DGF perçue par la Ville, en raison de points d'incertitude majeurs quant à la stratégie du Gouvernement en la matière, avec les principaux questionnements suivants :

- l'Etat engagera-t-il ou non, après les élections municipales de 2020, une réforme plus générale de la DGF et de ses critères de répartition, en rappelant que cette réforme avait été envisagée dès 2016 par le précédent gouvernement suite aux conclusions du rapport de la députée Pires-Beaune, puis différée *sine die* dans le cadre de la loi de finances pour 2017 ;

- l'Etat garantira-t-il, en 2020 et les années ultérieures, une (quasi)-stabilité de la DGF à l'échelle nationale, comme cela sera le cas en 2018 et 2019, y compris dans l'hypothèse où le contexte économique deviendrait plus difficile et complexifierait le respect de la trajectoire de réduction des déficits publics sur laquelle la France s'est engagée auprès de l'Union européenne ?

1.2.5. Le financement de la montée en puissance de la péréquation verticale (par le biais des dotations de l'Etat) et ses conséquences

- **La poursuite de la montée en puissance de la péréquation dite « verticale »** effectuée par le biais de certaines composantes de la DGF devrait, au vu de la version initiale du projet de loi de finances, atteindre a minima + 190 M€ en 2019, dont notamment une hausse de + 90 M€ de la dotation de solidarité urbaine et de + 90 M€ de la dotation de solidarité rurale par rapport à 2018.

Cette évolution sera toutefois fortement atténuée par rapport aux exercices antérieurs à 2018 (+ 190 M€ en 2018 et 2019, après + 317 K€ chaque année en 2015 et 2016, et + 380 K€ en 2017). Selon l'Etat, une montée en puissance rapide se justifiait en effet davantage, entre 2014 et 2017, dans un contexte de forte diminution des dotations de l'Etat, afin d'atténuer, pour les collectivités les plus « fragiles », les effets des baisses successives de la DGF appliquées durant cette période.

- Outre cette augmentation de la péréquation, d'autres paramètres liés aux évolutions institutionnelles et démographiques des collectivités locales (hausse de population, évolutions de l'intercommunalité via regroupements et fusions, créations de communes nouvelles etc.) conduisent à une augmentation mécanique de la DGF d'une année sur l'autre. Or, l'ensemble de la DGF devant respecter la norme d'évolution définie par le Gouvernement, ces hausses mécaniques génèrent en conséquence un « besoin de financement », et doivent être compensées/financées par des diminutions d'autres composantes de la DGF, à savoir :

- pour partie par une réduction supplémentaire des « variables d'ajustement » de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales ;
- pour partie par le biais de dispositifs d'écètements internes à la DGF, à savoir notamment un écètement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal, et un écètement de la dotation de compensation des EPCI.

1.2.6. La pérennisation de mesures nationales favorables à l'investissement des collectivités locales

En matière d'évolution des finances locales, le Gouvernement a principalement pour objectif, comme d'ailleurs les gouvernements précédents, de conduire les collectivités locales à limiter leurs dépenses de fonctionnement.

En revanche, dans la continuité de l'exercice 2018, le Gouvernement propose, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019, de reconduire plusieurs mesures de soutien à l'investissement local introduites durant le quinquennat de François Hollande, avec toutefois quelques ajustements concernant la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

1.2.6.1. La pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), bien qu'en légère diminution par rapport à 2018

- De manière générale, le projet de loi de finances 2019 prévoit **des dotations d'investissement aux collectivités locales en très légère diminution par rapport à 2018**. Après 1,811 milliard d'euros l'an dernier, celles-ci s'élèveraient ainsi à 1,766 milliard d'euros en 2019, dont 1,064 milliard d'euros pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et 150 M€ pour la dotation politique de la ville (DPV).
- Cette baisse de - **45 M€** d'une année sur l'autre porte exclusivement sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dotation à laquelle la Ville de Lapalud est susceptible d'émarger.
- Ainsi, l'enveloppe de la DSIL sera dotée de **570 M€ en 2019**, après 615 M€ en 2018, et sera consacrée aux mêmes priorités qu'en 2018, à savoir :
 - Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
 - Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
 - Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
 - Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
 - Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
 - Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

**La Ville de Lapalud avait pu bénéficier de la DSIL en 2018 dans le cadre du réaménagement des abords de l'Ecole Pergaud.
La DETR a notamment été appelée par la Ville de Lapalud dans le cadre des travaux de mise en conformité accessibilité des établissements recevant du public.**

1.2.6.2. Le maintien du FCTVA en dehors de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

- Dispositif historique de soutien à l'investissement local, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) ne devrait, de nouveau, pas faire partie en 2019 de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État.
- Dans ce contexte, l'État anticipe une légère hausse de son montant en 2019, avec un niveau de 5,649 milliards d'euros, après 5,612 milliards d'euros prévisionnels en 2018 et 5,009 milliards d'euros (réels) en 2017, en raison notamment d'une légère reprise de l'investissement local constatée depuis 2017.

1.3. AUTRES ELEMENTS MARQUANTS DE CONTEXTE NATIONAL ET INTERNATIONAL, ET INCIDENCES LOCALES

1.3.1. Une conjoncture économique certes toujours relativement favorable en 2019, mais dont le ralentissement récent pourrait peser défavorablement sur certaines recettes municipales

- En 2019, malgré un contexte économique anticipé comme plutôt dynamique par le Gouvernement, certaines recettes municipales liées à la conjoncture pourraient connaître une évolution plus défavorable que les années précédentes, en raison de divers facteurs d'incertitude sur le plan économique à l'échelle nationale et internationale.
- Cela pourrait notamment être le cas pour les **droits de mutation**, dont le niveau est directement lié à la situation du marché immobilier.
- À l'échelle nationale, plusieurs indicateurs et facteurs récents semblent en effet mettre en évidence un ralentissement des transactions sur ce marché, parmi lesquels, entre autres :
 - un recul de l'investissement des ménages : selon l'INSEE, cet indicateur, qui intègre principalement l'achat de logements neufs, a connu un recul de - 0,2% au 3ème trimestre 2018, et ce pour la première fois depuis 2015. Dans le même temps, l'enquête trimestrielle menée par l'INSEE dans la promotion immobilière met en évidence une « *nette détérioration* » de « *l'opinion des promoteurs immobiliers sur la demande de logements neufs* ».
 - le recentrage graduel du prêt à taux zéro et du dispositif Pinel pour l'investissement locatif sur les zones tendues comme l'Île-de-France, la Côte d'Azur et les grandes agglomérations. Ces deux mesures ayant assez activement soutenu le marché de l'immobilier neuf ces dernières années, la réduction de leur périmètre est donc susceptible de peser défavorablement sur le volume des ventes.

Dans ce contexte incertain, il est probable que les recettes de droits de mutation perçues par la Ville de Lapalud aient atteint un pic en 2017 et en 2018.

Ainsi, en 2019, les recettes de droits de mutation pourraient, dans le meilleur des cas, se situer à un niveau proche de celui perçu en 2018. Dans un scénario plus pessimiste, elles pourraient connaître une baisse d'une année sur l'autre.

- L'historique du produit des droits de mutation perçu par la Ville de Lapalud est récapitulé, pour mémoire, dans le tableau ci-après :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Droits de mutation perçus	137 523 €	118 744 €	113 533 €	134 618 €	141 305 €	179 041 €	Évalué à 112 000 € au stade BP

- De manière générale, **le caractère hautement volatil de cette recette constitue un facteur d'incertitude et de risque particulièrement élevés pour les budgets communaux, notamment en cas de crise immobilière.** Ce constat est d'ailleurs également valable pour les Départements, lesquels perçoivent également une part de cette recette.

1.3.2. L'évolution des dispositifs de péréquation

Si les dispositifs de péréquation verticale (via les dotations versées par l'État aux collectivités locales) continuent d'être renforcés, la péréquation horizontale (directement entre collectivités locales) est, quant à elle, stabilisée pour ce qui concerne le bloc communal.

1.3.2.1. Une péréquation horizontale (redistribution entre collectivités) via le FPIC inchangée dans ses modalités à l'échelle nationale, mais dont la stabilité demeure incertaine au niveau local

- Pour ce qui concerne le bloc communal, le projet de loi de finances pour 2019 confirme la stabilisation du volume du **Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** instauré en 2012. Pour rappel, le FPIC est prélevé puis redistribué à l'échelle des ensembles intercommunaux (ensembles composés de l'EPCI et de ses communes-membres).

Ainsi, les ressources prélevées et redistribuées au niveau national au titre du FPIC seront ainsi maintenues en 2018 à leur niveau de 2016 et 2017, soit 1 milliard d'euros.

L'ensemble intercommunal de Rhône Lez Provence (ensemble constitué de la communauté de communes et de ses 5 communes-membres) est contributeur à ce fonds depuis 2012, avec une augmentation forte et régulière de sa contribution, passée de 228 612 € en 2012 à **2 570 000 € en 2018**, soit une **multiplication par près de 12 en sept ans**.

- Concernant spécifiquement la commune de Lapalud, après un pic de 186 237 € en 2017, sa contribution a légèrement diminué en 2018, atteignant un niveau de **181 860 €**.

Évolution de la contribution de la Ville de Lapalud au FPIC depuis 2012

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Répartition de droit commun	41 313 €	10 511 €	104 045€	166 396 €	186 237 €	181 860 €	Évalué à 181 860 € au stade BP
Paiement effectif sur la base des décisions de CCRLP	7 540 €	10 511 €	-	-	186 237 €	181 860 €	

Quand bien même la commune de Lapalud est une des moins riches du Département, elle doit contribuer au FPIC au regard de la richesse de l'ensemble du territoire intercommunal.

Dans le même temps, il est rappelé que le volume du fonds au niveau national est, quant à lui, passé de 150 millions d'euros en 2012 à 1 milliard d'euros en 2016-2017-2018, soit une multiplication par près de 7.

- Malgré la nouvelle stabilisation du volume du fonds au niveau national prévue en 2019, l'évolution du prélèvement de l'ensemble intercommunal de Rhône Lez Provence, et donc celui de la Ville de Lapalud, demeure, à ce jour, impossible à prévoir précisément.

En effet, l'évolution des niveaux de « richesse » respectifs des ensembles intercommunaux, ainsi que les modifications de la carte intercommunale (fusions d'EPCI etc.) d'une année sur l'autre sont susceptibles de peser sur la répartition du prélèvement d'une année sur l'autre, et donc sur le montant de la contribution de l'ensemble intercommunal et de chacune des 5 communes membres.

1.3.3. Décisions nationales en matière de gestion des ressources humaines présentant une incidence financière pour la Ville de Lapalud

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la Ville pour 2019 devra tenir compte des décisions nationales suivantes.

1.3.3.1. L'achèvement de la mise en œuvre de l'accord national sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations (PPCR)

Conclu sous le Gouvernement précédent, le protocole d'accord dit « PPCR » prévoyait notamment le transfert d'une partie des primes et indemnités sur le traitement indiciaire.

Il est rappelé que ce protocole d'accord est déjà partiellement effectif depuis 2016 pour les agents de catégorie B, puis de manière partielle depuis 2017 aux agents de catégorie C et A.

Pour ces derniers, l'année 2017 constituait la première étape du transfert primes/points. La seconde phase, initialement prévue en 2018, n'avait finalement pas été mise en œuvre, le Gouvernement ayant décidé de reporter à 2019 le plan de revalorisation des carrières des fonctionnaires.

Enfin, à noter également qu'une nouvelle phase de revalorisation des grilles statutaires des agents de catégories B et C, ainsi que de certains agents de catégorie A de la filière sociale, qui devait initialement s'appliquer dès 2018, sera effective en 2019.

Pour la Ville de Lapalud, la mise en œuvre de cette seconde phase de l'accord national PPCR se traduira, en 2019, par un coût supplémentaire estimé, en ordre de grandeur, à environ **3 500 €**.

À l'échelle individuelle, l'effet de cette mesure est neutre pour les agents actifs, mais significatif pour celles et ceux qui partent à la retraite, via une amélioration du montant de leur pension.

1.3.3.2. L'organisation au niveau national des élections européennes 2019

Organisées dans l'ensemble des 27 états-membres de l'Union européenne entre le 23 et le 26 mai 2019, les prochaines élections européennes occasionneront, pour la Ville de Lapalud, des frais de personnel pour la préparation des scrutins, la tenue des bureaux de vote et le dépouillement, estimés à **4 000 €** (pour une subvention de l'Etat limitée à 400 €).

1.3.3.3. La progression « naturelle » des carrières des fonctionnaires

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif est un phénomène qui contribue habituellement à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons et de grades, ou de la promotion interne.

Cette augmentation naturelle des rémunérations liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

Son coût est relativement stable dans le temps, et est estimé en année pleine, à **4 500 €** pour la Ville de Lapalud.

1.3.3.4. la nouvelle hausse de + 0,27 point de la cotisation salariale retraite des fonctionnaires (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) prévue dans le décret 2014-1531 du 17 décembre 2014 qui fait suite aux différentes réformes des retraites ;

1.3.4. Une automatisation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de nouveau différée

- La réforme et la simplification des modalités de gestion du FCTVA, préconisée par un rapport conjoint de l'Inspection Générale des Finances et de l'Inspection Générale de l'Administration, et annoncée par le précédent Président de la République dès juin 2016 devant le Congrès des Maires de France, ne sera finalement pas mise en oeuvre en 2019, ce que prévoyait pourtant la loi de finances 2018.
- Pour des raisons purement techniques invoquées par les services de l'Etat, la mise en place de cette automatisation est donc, de nouveau, repoussée de 12 mois, et n'interviendra pas avant le 1er janvier 2020.
- À terme, cette réforme devrait permettre de réduire et de simplifier significativement les modalités de déclaration du FCTVA par les collectivités locales, ainsi que le travail de contrôle des services préfectoraux.

II – ELEMENTS DE CONTEXTE LOCAL AYANT UNE INCIDENCE SUR LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2019

2.1. POPULATION

Données DGCL & INSEE :

	1975	1982	1990	1999	2008	2009	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Population totale	2 260	3 133	3 332	3 267	3 539	3 763	3 915	3 991	4047	3976	3927	3 876

Population DGF 2018 = 3908 habitants

769 habitants dans la tranche de 3 à 16 ans soit 20 % de la population

(données DGCL)

Avec leurs parents, cela constitue un total d'environ 1500 personnes directement concernées par les activités scolaires, périscolaires ou à destination de la jeunesse.

2.2. MENAGES ET LOGEMENTS

En 2007 1349 ménages

En 2015 1555 ménages

(données INSEE)

Nombre de logements :

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2010	2015
Ensemble	887	923	1 141	1 293	1 346	1 528	1662	1 773
Résidences principales	735	723	981	1 090	1 222	1 383	1 500	1 544
Résidences secondaires	22	33	36	40	32	41	46	35
Logements vacants	130	167	124	163	92	104	116	194

	2010	2015
Maisons	1 259	1 351
Appartements	375	391

(données INSEE)

2.3. LAPALUD, UNE COMMUNE PAUVRE EN POTENTIEL FISCAL ET PARMIS LES MOINS RICHES DU DEPARTEMENT ¹

Avec un potentiel fiscal de 931 € par habitant, Lapalud possède **le plus faible des 5 communes membres de Rhône Lez Provence.**

Bollène 2010 €/hab

Lamotte du Rhône 1364 €/hab

Mondragon 1231 €/hab

Mornas 1114 €/hab

Il est très proche de la moyenne nationale des communes de la même strate démographique (848 €/hab).

Les recettes liées à la fiscalité économique sont donc très faibles à Lapalud. Les recettes sont essentiellement liées aux ressources des ménages.

2.4. DES REVENUS MODESTES DES LAPALUTIENS ²

Sur les 2080 foyers fiscaux, seuls 745 sont imposés soit un taux de 36 %

Le taux de pauvreté (qui est la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée au seuil de 60 % du niveau de vie médian) est de 17,2%

Le taux de chômage (données INSEE 2015) est de 17,4 % soit un taux plus élevé que le niveau national et proche de celui du Département de Vaucluse.

En matière de logement, 891 personnes sont bénéficiaires de l'aide au logement sur une population INSEE totale de 3 876 habitants en 2018, soit 23 % de la population.

Cela conduit à un **niveau de revenu inférieur à la moyenne nationale.** Avec 11 628 € de revenu fiscal moyen par habitant, ce dernier est inférieur de 23% au revenu moyen au niveau national.

2.5. DES BASES DE TAXES D'HABITATION D'UN NIVEAU BAS

La base brute moyenne de taxe d'habitation des 151 communes du Vaucluse en 2017 est de 2 314 € par habitant alors qu'elle est de 1 462 € à Lapalud soit près de 37% de moins que la moyenne départementale. **La commune de Lapalud arrive 149^{ème} sur les 151 communes du Département pour ses bases d'imposition à la taxe d'habitation.**

Ce niveau bas n'apporte pas de richesse fiscale supplémentaire.

¹ Le potentiel fiscal est un indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui permet une comparaison entre les différentes collectivités. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

² Ref. INSEE – source DGFIP et DGCL

2.6. POURSUITE DE L'INTEGRATION INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE CCRLP

Après le transfert au 1er janvier 2017, des nouvelles compétences obligatoires issues de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

La Communauté de Communes Rhône Lez Provence est depuis le 1er janvier 2018 également compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Par ailleurs, CCRLP est devenue compétente en matière de :

- Construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire (à compter du 9 juillet 2018)
- Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (à compter du 1er septembre 2018)
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire (à compter du 1er septembre 2018).

La commune de Lapalud a ainsi transféré les équipements suivants :

- Ecole du Parc et école Pergaud
- Gymnase
- Terrain de tennis
- Stade Elio Ceppini
- Terrain d'entraînement
- Partie de l'Espace Julian
- Espace Jules Ferry

La commune de Lapalud a transféré les voiries suivantes :

- Chemin des Muraillettes
- Rue Basse des Pêcheurs
- Chemin des Aubépines

Puis, par délibération en date du 18 décembre 2018, la communauté de communes a déclaré la ZAC PAN EURO PARC à Bollène d'intérêt communautaire (création, réalisation - y compris les acquisitions foncières, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements publics) au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire.

Le transfert de la compétence GeMAPI à la communauté de communes CCRLP s'accompagne d'une baisse des dépenses communales annuelles d'environ 64 200 €.

Le transfert des équipements scolaires, sportifs, culturels et des voiries choisies à la communauté de communes CCRLP s'accompagne d'une baisse des dépenses communales annuelles d'environ 275 500 €.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit procéder à l'évaluation des charges et produits transférés au titre des compétences construction entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, culturels et sportifs d'intérêt communautaire et création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Dans ce contexte, l'attribution de compensation pour 2018 devra être modifiée et l'attribution de compensation pour 2019 ne pourra être définitive qu'après prise en compte du ou des rapports de la CLECT après leur adoption par l'ensemble des communes.

**Ces transferts de charge à la communauté de communes CCRLP s'accompagnent d'une diminution corollaire de l'attribution de compensation versée par CCRLP.
En conséquence, le budget primitif pour 2019 intégrera les montants d'attribution de compensation provisoires tels que définis par la CLECT dans son dernier rapport approuvé.**

Enfin, la CCRLP et la Mairie de Lapalud poursuivront en 2019 leur travail de mutualisation qui s'est traduit par la mise en place depuis l'exercice 2017 de services communs dits « techniques » avec les prestations de balayage, de faucardage qui sont mises en œuvre à des conditions tarifaires intéressantes

Mais également des services communs dits « de proximité » avec la création d'un réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques, d'un service commun d'actions pour la jeunesse ainsi qu'un Relais Assistantes Maternelles Intercommunal (RAM).

Il est rappelé que la mise en place des services communs se traduit :

- d'une part, par le transfert à la Communauté de communes, par les communes concernées, des personnels affectés au sein de ses services ;
- d'autre part, par la répartition du coût de chacun de ses services entre les différentes collectivités bénéficiaires. **Le coût de ces services communs ne sera pas prélevé sur l'Attribution de Compensation mais facturé aux communes adhérentes en fonction du service effectivement rendu.**

2.7. DECISIONS LOCALES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

2.7.1 L'importance donnée par la Municipalité au renforcement de la sécurité des Lapalutiens

À son échelle, et dans les limites de ses compétences, la Ville de Lapalud a pris l'engagement, depuis 2015, de renforcer l'effectif des agents intervenant dans le cadre de la police municipale et ASVP pour constituer une équipe de 3 agents afin de renforcer la sécurité des Lapalutiens répondant ainsi aux attentes de la population dans un contexte sécuritaire national accru.

Le coût des ressources humaines correspondantes est d'environ **118 000 euros**, compris les heures supplémentaires effectuées lors des différentes manifestations communales.

2.7.2 L'importance donnée par la Municipalité au volet scolaire et périscolaire

5 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) accompagnent au quotidien les enseignants. Le coût annuel correspondant est de 156 000 €.

La mise à disposition de personnel auprès de CCRLP pour ce qui concerne l'entretien des écoles génère un remboursement par CCRLP à hauteur de 25 000 €.

La gestion du temps de l'interclasse à la pause déjeuner des enfants est assurée par ce personnel Mairie renforcé par un agent mis à disposition par la CCRLP dont la rémunération est prise en charge par la commune pour un montant de 4 000.00 €.

Le coût des ressources humaines pour l'accompagnement scolaire représente une charge communale d'environ **160 000 euros**.

Le centre de loisirs sans hébergement fonctionne durant l'ensemble des vacances scolaires ainsi que tous les mercredis matins.

L'accueil loisirs périscolaire (garderie) est opérationnel tous les matins et soirs durant l'année scolaire.

L'accompagnement humain de l'ensemble de ces activités, dans le respect des normes établies, représente un budget annuel de **187 300 euros**.

2.7.3 Le fonctionnement courant de l'administration communale

Les coûts globalisés annuels des différents autres services de la Mairie de Lapalud sont les suivants :

- Services administratifs 440 000 €
- Services techniques 290 000 €
- Entretien des locaux 31 000 €

2.8. UNE RECHERCHE ACTIVE DE COFINANCEMENTS AUPRES DES PARTENAIRES

2.8.1 Auprès de la communauté de communes CCRLP

Au cours de ce mandat, la Ville de Lapalud a inscrit sa stratégie d'investissement dans le cadre de la recherche d'un haut niveau de cofinancements, notamment par le biais du développement des partenariats pour le financement des grands projets.

Cette stratégie, menée en concertation et en articulation avec la communauté de communes Rhône Lez Provence et ses communes membres, s'est tout d'abord concrétisée par la mise en œuvre de **fonds de concours avec une enveloppe de 2,53 millions d'euros** accordée à la commune de Lapalud pour la période 2018-2020.

Les opérations suivantes ont déjà été rendus éligibles :

Opération	Fonds de concours attribué
Réhabilitation et Extension de l'école municipale du Parc	784 500 €
Réhabilitation de la salle municipale Espace JULIAN	118 388 €
Travaux avenue d'Orange	672 150 €
Sécurisation et Aménagement abords du groupe scolaire PERGAUD	51 942 €
Acquisition d'un camion benne	10 033 €
Informatisation des écoles	16 888 €
Réaménagement de voiries	54 392 €
Acquisition de mobilier pour les écoles	4 167 €
Travaux d'accessibilité des établissements recevant du public	44 000 €
Acquisition de mobilier urbain et de matériel pour les services techniques	18 825 €
Aménagement du centre ancien	57 000 €
Réfection chauffage de l'église	25 000 €
Acquisition mobilier scolaire et salle des Girardes	18 500 €
Total	1 875 785 €

De nouvelles demandes de fonds de concours seront formalisées sur l'exercice 2019 dans le respect du règlement instauré par la CCRLP.

2.8.2 Auprès du Département de Vaucluse

L'assemblée départementale a approuvé par délibération du 31 mars 2017 les nouvelles modalités d'aide financière du Département à destination des communes de moins de 5000 habitants, au travers de la mise en place d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) sur la période 2017-2019.

Par délibération en date du 24 novembre 2017, le Département de Vaucluse a adopté le CDST de la commune de Lapalud, au titre duquel le Conseil départemental met à disposition de la commune de Lapalud une autorisation de subvention globale, sur la période triennale 2017-2019, de 216 600 €.

Au travers de délibérations précédentes, le Conseil Municipal a déjà sollicité des financements à hauteur de 125 293 €.

Sur l'exercice 2019, une dernière tranche de subvention sera appelée pour un montant de 91 300 €.

2.9. POLITIQUES PUBLIQUES

Les Collectivités territoriales voient leurs dépenses croître progressivement par le biais de la prise en charge des réformes imposées successivement par l'Etat telles que

- La réforme des rythmes scolaires,
- L'augmentation des dépenses de personnel,
- La sécurité des établissements,
- Etc.

Parallèlement, elles enregistrent une baisse des dotations qui leur sont allouées par l'Etat ou par les autres collectivités territoriales

Malgré ce contexte, la ville de Lapalud souhaite maintenir le niveau des services offerts à la population, conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien du patrimoine, sans augmenter pour autant les taux de la fiscalité locale votés en 2013 par la commune. Cet objectif s'appuie sur les hypothèses budgétaires développées ci-après.

III – PREMIERE APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'éclairer le débat sur les orientations budgétaires 2019, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au travers d'une rétrospective de l'exécution des cinq derniers exercices budgétaires.

S'agissant de l'exercice 2018, les éléments suivants sont encore indicatifs, dans l'attente de la clôture de l'exercice budgétaire.

3.1. APPROCHE RETROSPECTIVE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
013	Atténuations de charges	61 818 €	60 844 €	72 265 €	74 032 €	58 953 €
70	Produits, services, domaine..	71 229 €	84 752 €	79 127 €	78 792 €	78 311 €
73	Impôts et taxes	2 202 476 €	2 279 835 €	2 304 800 €	2 780 007 € (2 451 000 € hors TEOM)	2 423 278 €
74	Dotations et participations	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €
75	Autres produits gestion courante	38 742 €	39 781 €	41 322 €	41 877 €	44 576 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		2 946 301 €	3 068 982 €	3 064 983 €	3 453 089 €	3 034 505 €
76	Produits financiers	7 €	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	28 900 €	26 272 €	16 895 €	8 398 €	26 534 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 975 208 €	3 095 254 €	3 081 878 €	3 461 487 €	3 071 039 €
Recettes réelles	en € par habitant Lapalud	745 €	765 €	761 €	881 €	792 €
Recettes réelles	Moyenne de la strate des communes de même taille	1 027 €	1 023 €	1 041 €	1 050 €	1 052 €

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2018 sont en diminution des recettes 2017 corrigées (la commune avait perçue la TEOM pour le compte de la communauté de communes avant de lui reverser).

Cette baisse globale est essentiellement liée à la poursuite de la diminution sensible des dotations de l'Etat (cf. chapitre 1.4.2).

La commune de Lapalud n'a pas souhaité actionner le levier fiscal pour faire face à cette baisse des dotations, les taux des impôts directs sont restés constants depuis 2013.

3.1.1 - Chapitre 73 – Impôts et taxes

La fiscalité directe

Les taux de la fiscalité directe locale sont gelés, sous la conduite de l'équipe municipale élue en 2014, aux mêmes taux que ceux de 2013.

La progression des recettes fiscales est limitée à l'évolution des bases fiscales définie par l'Etat.

Gel du taux de la taxe d'habitation depuis 2013

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Lapalud (%)	11,13	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46	11,46
Taux moyen de la strate %	13,67	13,80	13,77	14,06	14,24	14,20	
Base TH	4 292 000 €	4 410 039 €	4 320 720 €	4 646 584 €	4 459 959 €	4 606 069 €	4 682 853 €
Recettes TH	478 000 €	505 390 €	495 154 €	532 498 €	511 111 €	527 856 €	536 655 €
Recette moyenne par habitant Lapalud	127 €	129 €	130 €	132 €	129 €	134 €	138 €
Moyenne de la strate par habitant	167 €	177 €	179 €	193 €	196 €	195 €	195 €

Le poids de la fiscalité liée à la taxe d'habitation est inférieur pour les habitants de Lapalud de 31% par rapport à celui des communes de la même strate.

Cela est lié au fait que la **commune de Lapalud dispose arrive 149^{ème} sur les 151 communes du Département pour ses bases d'imposition à la taxe d'habitation.**

Ce niveau très bas n'apporte pas de richesse fiscale supplémentaire (cf chapitre 2.5).

Gel du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties depuis 2013

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Lapalud (%)	14,02	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44	14,44
Taux moyen de la strate %	19,24	19,22	19,10	19,21	19,27	18,91	
Bases TFB	3 229 000 €	3 335 791 €	3 412 446 €	3 503 716 €	3 552 273 €	3 604 862 €	3 660 170 €
Recettes TFB	453 000 €	481 688 €	492 757 €	505 906 €	512 948 €	520 614 €	528 393 €
€ / habitant Lapalud	120 €	123 €	123 €	125 €	129 €	133 €	136 €
Moyenne de la strate par habitant	203 €	213€	217 €	226 €	231 €	230 €	230 €

Le poids de la fiscalité liée à la taxe foncière sur les propriétés bâties est inférieur pour les habitants de Lapalud de 42% par rapport à celui des communes de la même strate.

Gel du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties depuis 2013

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Lapalud (%)	56,76	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45	58,45
Taux moyen de la strate %	52,02	51,84	51,54	51,95	52,24	49,86	
Base TFNB	85 000 €	86 380 €	87 240 €	87 818 €	89 850 €	89 717 €	91 317 €
Recettes TFNB	48 000 €	50 489 €	50 992 €	51 330 €	52 517 €	52 440 €	54 699 €
€ / habitant Lapalud	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €	13 €	14 €
Moyenne de la strate par habitant	11 €	11 €	11 €	12 €	12 €	12 €	12 €

Le poids de la fiscalité liée à la taxe foncière sur les propriétés non bâties est similaire pour les habitants de Lapalud à celui des communes de la même strate.

Total Fiscalité directe

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Produits des taxes directes	979 000 €	1 037 567 €	1 038 933 €	1 089 734 €	1 076 576 €	1 102 734 €	1 119 829 €
€ / habitant Lapalud	260 €	265 €	266 €	270 €	281 €	281 €	288 €
Moyenne de la strate par habitant	381 €	401 €	401 €	431 €	441 €	437 €	440 €

Le poids de l'ensemble de la fiscalité directe locale est inférieur pour les habitants de Lapalud de 36% par rapport à celui des communes de la même strate.

Produit des trois taxes directes locales (en k€) :

Au travers de ces 3 taxes, la fiscalité directe représente moins de 50 % du chapitre 73 (impôts et taxes).

Elle représente, en 2018, **36,4 % des recettes réelles de fonctionnement**. Pour les communes de même strate, ce ratio est de près de 42%.

Il convient de rappeler que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a décidé, pour la période 2017-2020, de maintenir le taux de la TH / part EPCI à 6,14 % (au lieu de 7,14 % en 2015 et 8,14% en 2014).

De plus, la CCRLP a décidé de ne pas instaurer de taxe sur le foncier bâti ni de taxe GeMAPI. La TEOM a par ailleurs été maintenue aux taux définis en 2017.

La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte représente 53 % du chapitre 73 (impôts et taxes).

Elle représente, en 2018, **42,7 % des recettes réelles de fonctionnement** ; c'est la part la plus importante des recettes de fonctionnement de Lapalud..

Article	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
73211	Attribution de compensation	566 299 €	566 299 €	566 299 €	475 664 €	411 411 €
73212	Dotation solidarité communautaire	95 676 €	115 039 €	113 355 €	641 694 €	632 185 €
73221	FNGIR	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 444 €	37 404 €
7331	Taxe enlèvement des ordures ménagères	289 059 €	305 924 €	322 583 €	329 050 €	-
7336	Droits de place	1 631 €	1 279 €	1 588 €	1 175 €	1 377 €
7343	Taxe sur pylônes électriques	47 179 €	48 323 €	49 544 €	50 941 €	52 030 €
7381	Taxe additionnelle droits de mutations	118 744 €	113 533 €	134 618 €	141 305 €	179 042 €
TOTAL RECETTES FISCALITE INDIRECTE		1 156 033 €	1 187 841 €	1 225 431 €	1 677 273 €	1 313 449 €

L'attribution de compensation :

L'attribution de compensation reversée par l'EPCI-FP (CCRLP) a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

L'attribution de compensation a été réévaluée à la baisse en 2018 à 411 411 € à l'issue du transfert de la compétence GeMAPI, et plus précisément les compétences collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs & préélémentaire et élémentaire ainsi que la Création, aménagement et entretien de la voirie.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) : sur les exercices budgétaires 2013 à 2016, CCRLP a abondé une enveloppe de DSC de 600 000 € ; ce montant est réparti entre les communes du territoire intercommunal en prenant compte les critères de répartition définis en 2009, à savoir : une première enveloppe correspondant à 60% de la DSC assise sur la population et 40% assise sur le potentiel financier de chaque commune.

Cette enveloppe a été réévaluée en 2017 et 2018 de façon à venir en 2018 pour venir compenser pour les communes le versement de leur part de FPIC. Soit une enveloppe totale de DSC de 3 396 100 € répartie entre les 5 communes selon les critères rappelés ci-avant.

La baisse de la DSC en 2018 est liée à la légère diminution de sa population DGF.

En 2018, via la Dotation de Solidarité Communautaire et l'attribution de compensation, la Communauté de Communes Rhône Lez Provence a reversé à la commune de Lapalud la somme de 1 043 000 €.

FNGIR

L'un des principes fondamentaux ayant guidé la mise en place de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités de percevoir des recettes équivalentes à celles perçues avant la réforme.

Pour cela un nouveau type de financement a été créé : le fonds national de garantie individuel (FNGIR).

Son montant est quasiment fixe à hauteur de 37 400 €.

Taxe sur les pylônes électriques

En 2018, la taxe a apporté une recette de 52 030 €.

Les droits de mutation

Le secteur de l'immobilier a permis de bénéficier d'une recette de 179 000 € en 2018 ; soit une augmentation de 37 700 € (hausse de presque 27% par rapport au produit encaissé en 2017).

3.1.2 - Chapitre 74 – Dotations et participations

DOTATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	424 187 €	364 538 €	292 474 €	242 208 €	226 354 €
Dotation de Solidarité Rurale	43 491 €	47 069 €	48 621 €	51 215 €	51 524 €
Autres participations Etat	7 410 €	21 410 €	20 239 €	20 843 €	12 427 €
Participations Département	2 660 €	8 567 €	1 901 €	2 599 €	3 188 €
Particip. autres Organismes	24 933 €	68 190 €	67 598 €	68 813 €	56 346 €
Dotation compensation TP	19 688 €	19 688 €	19 688 €	19 688 €	19 688 €
Dotation unique TP	2 862 €	1 891 €	1 604 €	499 €	0 €
Fonds départemental TP	-	19 153 €	72 317 €	13 830 €	-
Etat- compensation TF	11 464 €	10 141 €	8 799 €	7 316 €	6 539 €
Etat- compensation TH	35 340 €	45 014 €	34 228 €	51 370 €	53 321 €
TOTAL CHAPITRE 74	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €

Evolution de la DGF et de la DSR :

Bien que l'effort demandé soit réduit, le Gouvernement a confirmé sa volonté de faire participer les collectivités à la réduction des dépenses publiques en 2018.

Il en résulte pour Lapalud une baisse des dotations de l'État tout en subissant la montée en puissance des péréquations telles que les avait prévues le Législateur.

Cf. chapitre 1.2.4

Entre 2013 et 2018, le montant total de la DGF et de la dotation de solidarité rurale a diminué de 220 000 € soit une baisse cumulée de 48.5 % ; soit l'équivalent de 3,3 points d'impôts locaux sur la période 2013-2018.

Participations d'autres organismes

Elles correspondent aux dotations versées par l'Etat dans le cadre des nouvelles activités périscolaires et des subventions de divers organismes (Département / CAF / MSA) au fonctionnement des nouvelles activités périscolaires et de l'ALSH. La participation de l'Etat au titre des nouvelles activités périscolaires a pris fin en juillet 2018.

Le Département de Vaucluse verse une subvention de 2 700 € lié au fonctionnement de l'ALSH (centre aéré – accueil de loisirs sans hébergement).

Les autres organismes (CAF et MSA) ont contribué à hauteur de 56 345 € en 2018 au titre du Contrat enfance jeunesse au fonctionnement des nouvelles activités périscolaires et de l'ALSH.

3.1.3 - Chapitre 70 – Produits des services et du domaine

L'occupation du domaine public reste stable sur la période.

Les produits des services sont en diminution – suppression de la régie école de musique dû à la mise en place du service commun « réseau de lecture publique et d'enseignements artistiques.

Ce chapitre couvre également les recettes suivantes : concessions cimetière, occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux (20 453 € en 2018), remboursement des charges liées aux logements de fonction, remboursement par la communauté de communes des rémunérations du personnel mis à disposition par la commune.

3.1.4 - Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le produit des locations d'immeubles réalisé en 2018 est de 44 576 €.

Il est évalué à 45 000 € pour l'exercice 2019.

3.1.5 - Chapitre 013 – Atténuation de charges

Le montant des remboursements de charges de personnel, pour maladie, invalidité, accident de travail, etc... par l'assurance risques statutaires et du supplément familial de traitement par la caisse des dépôts et consignations est estimé à 33 000 € pour 2019.

- Remboursement indemnités journalières des agents en maladie – 53 152 € en 2018
- Remboursement des rémunérations des contrats unique d'insertion (CUI) – 2 021 € en 2018
- Remboursement assurances – 2 157 € en 2018
- Remboursement supplément familial de traitement – 1622 € en 2018

3.1.6 - Excédent reporté de l'exercice N-1 (chapitre 002)

Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion. Il avoisinera 863 800 €.

	2014	2015	2016	2017	2018
Excédent de fonctionnement reporté N-1	603 121 €	641 671 €	632 586 €	464 346 €	863 800 €

3.2. APPROCHE RETROSPECTIVE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
011	Charges à caractère général	634 490 €	683 555 €	680 079 €	646 337 €	675 844 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 458 599 €	1 578 889 €	1 608 585 €	1 492 621 €	1 296 834 €
014	Atténuation de produits	10 511 €	-	-	515 287 € Dont reversement TEOM 329 050 €	181 860 €
65	Charges de gestion courante	589 171 €	605 943 €	605 429 €	370 471 €	301 396 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 692 771 €	2 868 386 €	2 895 226 €	3 024 716 €	2 455 934 €
66	Charges financières	102 339 €	104 186 €	101 186 €	98 044 €	97 913 €
67	Charges exceptionnelles	2 088 €	9 229 €	609 €	288 €	858 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		2 797 198 €	2 981 801 €	2 997 020 €	3 123 048 € soit 2 794 048 € sans reversement TEOM	2 554 705 €
Dépenses réelles	en € par habitant Lapalud	716 €	744 €	753 €	795 €	659 €

Dépenses réelles	Moyenne de la strate des communes de même taille	891 €	899 €	908 €	916 €	917 €
------------------	--	-------	-------	-------	-------	-------

Le budget primitif 2018 voté des dépenses réelles de fonctionnement s'élevait à 2 855 747 €.

Les dépenses réellement exécutées sur l'exercice 2018 s'élèvent à 2 554 705 €

Globalement, les orientations retenues visant à une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs ont été tenus avec une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 239 300 € par rapport au montant corrigé des dépenses 2017, soit une baisse de 8,6%.

3.2.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011)

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
011	Charges à caractère général	634 490 €	683 555 €	680 010 €	646 337 €	675 844 €

En 2017 elles représentaient un montant de 171 € par habitant et un montant de 174 € par habitant en 2018.

Pour les communes de la même strate que Lapalud, le ratio est de 236 € par habitant en 2017. Soit un niveau des dépenses à caractère général inférieur à Lapalud de 26% par rapport aux communes de taille similaire.

La hausse des dépenses à caractère générale entre 2017 et 2018 est liée à la mise en place des services communs mutualisés sous l'égide de CCRLP :

- « Action Jeunesse »
- Relais d'Assistantes Maternelles Agrée (RAM)
- Réseau de Lecture Publique et d'Enseignements Artistiques

pour lesquels la participation de la commune s'élève à 63 770 €.

Toutefois la mutualisation de ce service avec CCRLP et les communes souhaitant utiliser ce service ont permis de maîtriser cette dépense au regard de l'excellent niveau de service proposé à la population.

Les différents fluides et énergie (eau – assainissement – électricité – combustibles – carburants) représentent en 2018 une dépense de 170 074 € soit presque 25% du chapitre « Charges à caractère général », en diminution par rapport à 2017 du fait des transferts de compétences. Près de 22 500 € ont été affectés aux fournitures scolaires, aussi bien pour les temps scolaires, que l'ALSH.

Les primes d'assurances s'élèvent à 33 805 €, en augmentation de 2 750 € par rapport à 2017. La maintenance des différents matériels, installations ou applicatifs représente une dépense annuelle de 60 000 €.

3.2.2 - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Réalisé 2018
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 458 599 €	1 578 889 €	1 608 585 €	1 492 621 €	1 296 834 €

Les dépenses de personnel ont baissé de près de 196 000 € en 2018, soit plus de 13% en lien avec les transferts de personnel qui ont accompagné les transferts de compétences à CCRLP.

En 2018 elles représentent un montant de 334 € par habitant ; pour les communes de la même strate que Lapalud, le ratio est de 447 € par habitant en 2017.

3.2.3 - Les atténuations de produits (chapitre 014)

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
014	Atténuation de produits	10 511 €	-	-	515 287 €	181 860 €

Ces dépenses correspondent exclusivement en 2018, à la prise en charge par la commune de sa part du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) à hauteur de 181 860 €.

Il sera rappelé que l'effet de cette dépense a été "neutralisée" par CCRLP via une augmentation du montant de la dotation de solidarité communautaire versée.

3.2.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
65	Charges de gestion courante	589 171 €	605 943 €	605 429 €	370 471 €	301 396 €

La baisse des dépenses constatée en 2018 correspond, dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI, à la suppression de la participation de la commune de Lapalud aux frais de fonctionnement du syndicat des digues et à la diminution de la participation au SIAERH du Nord Vaucluse.

La contribution au SDIS représente une dépense de 105 205 €.

Les contributions aux autres structures syndicales intercommunales (RAO, SICEC...) s'élèvent en 2018 à 6 700 €.

La commune a versé au CCAS une subvention de 10 000 €.

Les subventions versées aux associations ont représenté en 2018, une dépense d'environ 52 600 € similaire aux montants des années précédentes.

3.2.5 - Les charges financières (chapitre 66)

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
66	Charges financières	102 339 €	104 186 €	101 186 €	98 044 €	97 913 €

Le remboursement des intérêts d'emprunt a représenté en 2018 une charge de 95 746 € qui peuvent être décomposés de la manière suivante :

- 4 153 € liés à l'emprunt souscrit en 2015 pour financer la 1^{ère} tranche de réhabilitation de l'école du Parc
- 93 760 € correspondant aux emprunts souscrits avant 2014 sous les municipalités précédentes

Au 01/01/2018 l'encours de la dette était d'environ 1 997 000 €, soit 515 € / habitant.

L'annuité de la dette 2018 est de 171 588 € (75 842 € en remboursement de capital et 95 746 € d'intérêts), soit 44 € par habitant.

A titre de comparaison avec les communes de même strate 3500 à 5000 habitants, la commune de Lapalud est très nettement moins endettée : encours moyen de la dette de 756 €/ habitant et annuité de la dette de 104 €/ hab.

La dette de la commune est composée en totalité d'emprunts à taux fixe. Elle ne comporte pas d'emprunts à fort risque de taux.

3.3. LES EQUILIBRES FINANCIERS DU BUDGET PRINCIPAL

Pour mémoire le budget primitif 2018 a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement	3 396 340 €
- Section d'investissement	4 036 950 €

Résultat 2018 attendu (Données provisoires à confirmer lors du vote du compte administratif 2018) :

Résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement =	863 800 €
Résultat de clôture 2018 de la section d'investissement =	114 900 €
D'où un résultat de clôture de l'exercice 2018 de	978 700 €

Les soldes intermédiaires de gestion

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
Chapitre 70	71 229 €	84 752 €	79 127 €	78 792 €	78 311 €
Chapitre 73	2 202 476 €	2 279 835 €	2 304 800 €	2 781 006 €	2 433 278 €
Chapitre 74	572 035 €	603 770 €	567 469 €	478 381 €	429 387 €
Chapitre 75	38 742 €	39 781 €	41 322 €	41 877 €	44 576 €
A = Recettes de gestion	2 884 482 €	3 008 138 €	2 992 717 €	3 380 056 €	2 985 552 €

Chapitre 011	634 490 €	683 555 €	681 051 €	646 337 €	675 844 €
Chapitre 012	1 458 599 €	1 578 889 €	1 608 585 €	1 492 621 €	1 296 834 €
Chapitre 014	10 511 €	- €	- €	515 287 €	181 860 €
Chapitre 65	589 171 €	605 943 €	605 589 €	370 471 €	301 396 €
B = Dépenses de gestion	2 692 771 €	2 868 386 €	2 895 226 €	3 024 716 €	2 455 394 €

Solde de gestion C = A-B	191 712 €	139 752 €	97 492 €	355 340 €	530 158 €
---------------------------------	------------------	------------------	-----------------	------------------	------------------

Produits financiers (768)	7 €	- €	- €	- €	- €
- Charge financière (668)	- €	- €	- €	- €	- €
= C' : Solde Financier	7 €	- €	- €	- €	- €

Produits exceptionnels (013 & 77)	90 718 €	87 116 €	89 161 €	82 430 €	85 487 €
- Charges exceptionnelles (67)	2 088 €	9 229 €	609 €	288 €	858 €
= C" : Solde Exceptionnel	88 630 €	77 887 €	88 552 €	82 142 €	84 629 €

Epargne de gestion = C + C' + C"	280 349 €	217 639 €	186 044 €	437 482 €	614 787 €
- Remboursement des intérêts de la dette	102 565 €	105 049 €	102 092 €	98 993 €	95 746 €
Epargne brute	177 784 €	112 590 €	83 952 €	338 489 €	519 041 €
- Remboursement du capital de la dette	52 894 €	66 539 €	69 497 €	72 595 €	75 842 €
Epargne nette	124 890 €	46 051 €	14 455 €	265 894 €	443 199 €

La rigueur de gestion des finances de la communes couplée avec la mutualisation de ses actions, sous des formes diverses, avec la communauté de communes CCRLP permet de dégager un volume d'épargne nette jamais atteint et destiné à l'autofinancement des opérations d'investissement.

3.4. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2018

Etat des recettes d'investissement perçues en 2018 ou inscrites en restes à réaliser :

	Perçus 2018	RAR 2018	Total 2018 + RAR
FCTVA	0 €	117 799 €	117 799 €
Taxe d'aménagement	36 205 €		36 205 €
Subventions CCRLP fonds de concours	313 184 €	305 088 €	618 272 €
Remboursement CCRLP	402 776 €	0 €	402 776 €
Subventions Département	134 843 €	38 074 €	51 917 €
Subventions Région	136 546 €	0 €	136 546 €
Subventions Etat	23 729 €	0 €	23 729 €
Total	1 047 283 €	460 961 €	1 508 244 €

3.5. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2018

La commune de Lapalud a engagé en 2018 la quasi-totalité des opérations inscrites au Programme des investissements décrit au débat d'orientations budgétaires pour 2018.

Libellé	Réalisé 2018	Restes à réaliser 2018	Total CA 2018 + RAR
Frais lié au PLU	14 069 €	5 900 €	19 969 €
Acquisition terrains	14 627 €		14 627 €
Acquisitions Informatiques et mobilier Ecoles	65 457 €	7 000 €	72 457 €
Acquisition matériel Mairie	3 752 €		3 752 €
Travaux bâtiments Ecoles <i>avant transfert à CCRLP</i>	5 479 €		5 479 €
Travaux bâtiment Mairie	2 297 €		2 297 €
Travaux bâtiment Eglise	0 €	60 000 €	60 000 €
Travaux salle polyvalente	335 529 €	20 000 €	355 187 €
Aménagement bâtiments divers	2 277 €		2 277 €
Travaux réhabilitation Ecole du Parc <i>avant transfert à CCRLP</i>	600 029 €		600 029 €
Réhabilitation locaux Police Municipale	3 753 €		3 753 €
Travaux Avenue d'Orange	491 902 €	105 097 €	596 999 €
Travaux mise en accessibilité ERP		88 000 €	88 000 €
Réaménagement centre ancien		10 000 €	10 000 €
Investissement divers hors opération	112 262 €	97 920 €	210 182 €
TOTAL	1 651 433 €	393 917 €	2 045 350 €

V – OBJECTIFS FINANCIERS ET PRINCIPALES PRIORITES D'ACTION - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRINCIPAL 2019

Les principaux objectifs financiers du budget primitif 2019 s'inscrivent dans la stricte continuité de ceux ayant encadré la construction de budgets primitifs depuis 2014, et rappelés à l'occasion de chaque débat d'orientation budgétaire depuis le début de la mandature.

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes et dépenses communales de fonctionnement de la façon suivante :

5.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5.1.1. Une stabilité des taux d'imposition en 2019, pour la sixième année consécutive

Malgré la diminution des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017, la municipalité s'est systématiquement refusée à faire le choix de la facilité, qui aurait consisté à absorber l'intégralité ou même la majorité de la diminution des dotations de l'Etat par le biais de hausses massives de la fiscalité ménages due par les contribuables lapalutiens.

Elle a ainsi fait le choix d'absorber prioritairement la baisse de ces dotations par des économies significatives de fonctionnement, dans une logique d'effort partagé entre les différents postes budgétaires : charges à caractère général, dépenses de personnel, ou bien encore charges de gestion courante.

Cette stratégie lui a permis de geler les différents taux d'imposition depuis 2013, taux de plus déjà particulièrement modérés, quand d'autres communes faisaient en parallèle le choix d'augmenter très fortement leurs taux, pour certaines de 10% et plus.

En 2019, l'objectif est d'afficher une nouvelle stabilité des taux d'imposition par rapport aux années précédentes, cette évolution étant rendue possible par l'évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement depuis 2014. Aucune augmentation des taux de fiscalité directe locale n'est envisagée pour 2019, pour ce qui concerne la part communale.

L'absence de hausse des taux d'imposition permettrait également aux Lapalutien-ne-s concerné-e-s de pleinement bénéficier de la poursuite de l'allègement progressif de la taxe d'habitation, avec un dégrèvement total de - 65% en 2019 (après - 30% en 2018).

La progression des recettes fiscales est donc limitée à l'évolution des bases fiscales définie par l'Etat.

Dans l'attente d'une refonte globale des bases fiscales, l'Etat intègre chaque année dans le projet de loi de finances un coefficient de révision de celles-ci. Pour l'année 2019, ce coefficient serait de + 0,8%. Cela peut permettre d'estimer l'évolution du produit de la fiscalité directe à horizon 2020 de la façon suivante :

Montants affichés en k€	2016	2017	2018	2019	2020
Base TH	4460	4606	4642	4679	4716
Taux TH	11.46%	11.46%	11.46%	11.46%	11.46%
Produit TH	511	527	532	536	540
<i>Evolution du produit fiscal TH en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Base TFB	3552	3604	3632	3661	3690
Taux TFB	14.44%	14.44%	14.44%	14.44%	14.44%
Produit TFB	513	520	524	528	533
<i>Evolution du produit fiscal TFB en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Base TFNB	89.85	89.17	89.88	90.60	91.32
Taux TFNB	58.45%	58.45%	58.45%	58.45%	58.45%
Produit TFNB	53	52	53	53	53
<i>Evolution du produit fiscal TFNB en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%
Total produit des taxes directes	1077	1099	1109	1117	1126
<i>Evolution du produit fiscal en %</i>		0.80%	0.80%	0.80%	0.80%

- **Révision de l'attribution de compensation (AC)** : en lien avec le transfert au 9 juillet 2018 des équipements élémentaires et préélémentaires et au 1^{er} septembre 2018 des équipements sportifs et culturels ainsi que la voirie d'intérêt communautaire, l'attribution de Compensation devra être recalculée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour tenir compte des charges transférées au titre des compétences précitées, faisant sensiblement diminuer le montant des dépenses de fonctionnement.

Cette révision emportera à la fois le calcul de l'AC au titre de l'année 2019 mais également un recalcul de l'AC versée en 2018.

Dans ces conditions l'AC versée en 2019 devrait être proche de zéro avant de remonter en 2020 à un montant d'environ 136 000 €.

La CLECT est amenée à recalculer l'attribution de compensation définitive sur la base du transfert de la compétence GeMAPI (gestion des milieux aquatique et prévention des inondations) des Equipements sportifs, culturels, préélémentaire et élémentaire ainsi que la compétence Voirie de la commune à la communauté de communes CCRLP.

Le reversement au titre de la solidarité (DSC) seraient maintenus à leur niveau 2017 et 2018, soit une enveloppe de 3 396 K€.

L'Attribution de Compensation devra être recalculée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour tenir compte des charges transférées au titre des compétences précitées, faisant sensiblement diminuer le montant des dépenses de fonctionnement.

Dotation de solidarité communautaire :

Le reversement, par CCRLP, au titre de la solidarité (DSC) serait maintenu à son niveau 2017 et 2018, soit une enveloppe de 3 396 K€.

Indépendamment de l'augmentation probable de la part du FPIC imputable à la commune de Lapalud, laquelle avait été compensée par la CCRLP en totalité via la dotation de solidarité communautaire (DSC), la DSC est valorisée à ce stade budgétaire à 568 185 €.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Au vu du contenu du projet de loi de finances 2019, le montant de la dotation globale de fonctionnement perçu par la Ville de Lapalud ne devrait pas connaître d'évolution majeure en 2019 mais connaître encore une légère baisse liée aux deux points suivants :

- La commune est concernée par l'écrêtement (son potentiel fiscal est supérieur au seuil déclencheur)
- Une légère baisse de sa population DGF

Soit une DGF 2019 estimée à 210 000 €, et l'absence de données plus précises, de manière prudentielle à ce stade de l'élaboration budgétaire, une DGF de 200 000 € est inscrite pour 2019.

Autres recettes

Les autres recettes (produits, services, domaines, autres produits de gestion courante, atténuations de charges) sont valorisées pour l'exercice 2019 pour des montants similaires à ceux perçus en 2018.

Un remboursement concernant une mise à disposition de personnel du GFP de rattachement est estimé à 25 000€

Pour les années suivantes, à périmètre équivalent, une progression moyenne des recettes de 1.2% est envisagée et le recalcul du chapitre 73 en intégrant le futur montant de l'AC 2020 .

Chapitre	Libellé	2019	2020
013	Atténuations de charges	33 000 €	33 400 €
70	Produits, services, domaine..	81 000 €	82 000 €
73	Impôts et taxes	1 896 000 €	2 053 000 €
74	Dotations et participations	386 000 €	390 600 €
75	Autres produits gestion courante	44 000 €	44 500 €
76	Produits financiers	-	-
77	Autres produits gestion courante	14 000 €	14 100 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		2 454 000 €	2 618 400 €

5.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

5.2.1. Le maintien d'une situation financière solide - Une capacité d'autofinancement renforcée par rapport à la fin de mandature précédente

- Depuis le début de cette mandature en 2014, les principaux ratios financiers de la Ville, et notamment sa capacité brute d'autofinancement (épargne brute) ont été confortés, passant de 258 000 € en 2013 à plus de 443 000 € à l'issue de l'exercice 2018.
- Malgré plusieurs années successives de forte baisse des dotations de l'Etat, la situation financière de la Ville de Lapalud, et notamment son niveau d'épargne brute, ont été stabilisés et même renforcés par rapport à 2014, du fait notamment des efforts importants consentis en matière d'évolution des dépenses de fonctionnement, sans pour autant limiter l'investissement.
- Dans ce contexte, **l'objectif de la municipalité sera, en 2019, de maintenir l'autofinancement brut à un niveau le plus proche possible de l'exercice 2018** afin de ne pas obérer les capacités d'investissement de la commune pour les années à venir.

5.2.2 – Chapitre 011 – Charges à caractère général

Le niveau des dépenses à caractère général s'adapte au transfert des équipements sportifs, culturels, scolaires et voiries d'intérêt communautaire transférées à la communauté de communes.

Pour le budget 2019, les charges à caractère général sont évaluées à 678 090 € décomposées de la manière suivante :

- 65 000 € de prise en charge des services communs (Relais d'assistantes maternelles, service jeunesse, réseau de lecture et enseignements artistiques) mis en œuvre en 2018 sous gestion mutualisée de la CCRLP
- 613 090 € se rapportant aux missions déjà dévolues à la commune, pour des montants de dépenses similaires révisées des taux d'inflations ou autres dispositions contractuelles.

5.2.3 - Les dépenses de personnel (chapitre 012)

A l'étape du débat d'orientation budgétaire, les dépenses de personnel sont évaluées à 1 280 000 €, soit un montant inférieur de 90 000 € à celui voté en 2018.

Le budget prévisionnel 2019 intègre les éléments suivants :

- Transfert sur une année pleine de 3 agents communaux et 1 agent en disponibilité dans le cadre des transferts de compétences équipement sportifs et culturels, construction, entretien des équipements préélémentaire et élémentaire
- Demi-traitement pour un agent en congé de longue durée
- Arrêt des NAP en juillet 2018
- ALSH tous les mercredis matin et durant toutes les vacances scolaires
- Evolution de la masse salariale liée au GVT évalué à 3% et aux hausses de cotisations sociales et retraite (CNRACL, IRCANTEC...) ou indemnités compensatrices de l'augmentation de la CSG
- Recrutement d'un emploi aidé (PEC) sur l'année 2019

L'objectif est par ailleurs d'intensifier le schéma de mutualisation avec les communes de Rhône Lez Provence pour une mise en commun des moyens notamment humains visant à une maîtrise des dépenses.

5.2.4 - Les atténuations de produits (chapitre 014)

La part du FPIC imputable à la commune de Lapalud est évaluée à 181 860 € dans l'hypothèse d'une revalorisation mesurée du FPIC limitée à 5%.

5.2.5 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles sont évaluées pour 2019, au stade du débat d'orientation budgétaire, à 323 000 €. Cette baisse de 60 000 € par rapport au BP 2018 est notamment liée à l'arrêt des contributions aux organismes de gestion des déchets ou de la GeMAPI.

Afin de répondre à l'importance de la diminution des dotations d'État, la municipalité avait fait le choix, en 2015 et 2016, de procéder à des économies de gestion selon une logique d'efforts partagés par tous, en faisant toutefois le choix de maintenir les subventions aux associations ont été maintenues aux montants accordés précédemment.

L'année 2019 s'inscrit, en la matière, dans la stricte continuité des exercices précédents, avec une stabilité des subventions, hors éventuelles subventions nouvelles et exceptionnelles. De la même manière que les années précédentes, la répartition de l'enveloppe de subventions aux associations, sera effectuée au cas par cas, en tenant compte de critères objectifs afférents notamment à la situation financière de l'association.

La commune de Lapalud à périmètre équivalent, poursuivra ses efforts pour limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement dans leur globalité à 1.2%.

Chapitre	Libellé	2019	2020
011	Charges à caractère général	678 000 €	686 100 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 280 000 €	1 295 300 €
014	Atténuation de produits	182 000 €	184 200 €
65	Charges de gestion courante	302 000 €	305 600 €
66	Charges financières	101 000 €	102 200 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €	1 000 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE		2 544 000 €	2 574 400 €

5.3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

5.3.1 - Les subventions attendues en 2019

A ce jour les subventions attendues représentent :

- 602 000 € par la CCRLP dans le cadre des fonds de concours pour divers dossiers notamment les travaux de l'avenue d'Orange, avenue de Montélimar et la RD 63
- la DETR est mobilisée à hauteur de 30 781 € pour des travaux d'accessibilité de bâtiments et de voirie
- 295 000 € par la CCRLP pour la mise en accessibilité

5.3.2 - Le fonds de compensation de la TVA

Nous percevrons en 2019 le FCTVA relatif aux dépenses d'investissement éligibles réalisées jusqu'au 31 décembre 2017 ainsi, son montant peut être estimé à 185 000 €. L'éligibilité au FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie payées à compter du 1^{er} janvier 2016. Le montant estimé en 2019 est 8 000 €.

5.3.3 - Taxe d'aménagement

Le taux applicable a été fixé à 5% par le Conseil Municipal et le montant de la recette est estimé à 30 000 € pour 2019.

5.4. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – LA POURSUITE D'UN EFFORT D'INVESTISSEMENT SIGNIFICATIF

5.4.1. Le programme d'investissement

Les dépenses d'équipement de la Ville en 2019 représenteront une enveloppe totale d'environ 2,323 millions d'euros.

Soit un programme de plus de 6 millions d'euros sur les 3 exercices 2017, 2018 et 2019.

Le programme d'investissement du budget primitif 2019 s'articulera autour des principaux projets et priorités suivants.

- L'achèvement de l'avenue d'Orange pour un montant de 593 000 € comprenant :
 - La participation financière de la Ville à 50% des travaux routiers réalisés dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département ;
 - L'aménagement de la partie terminale sud de l'avenue sous maîtrise d'ouvrage Mairie
 - La pose de mobilier urbain destiné à contenir le stationnement
 - L'achat et la pose des cache-conteneurs ordures ménagères
 - Le renforcement de l'éclairage public
 - Un achat foncier destiné à aménager un espace de stationnement aux abords de l'impasse Roussel
- L'embellissement de l'espace public et la modernisation de sa gestion pour un montant de 352 000 € comprenant :

- L'aménagement du parvis et des continuités piétonnes entre la Mairie et le bâtiment de la Police Municipale
- L'aménagement de la place du Lavoir
- L'aménagement de la place des Raspons
- Un programme de voirie et réseaux divers à hauteur de 191 000 € comprenant :
 - La réfection de la rue des Raspons
 - La reprise de différents tronçons de voirie ou trottoirs
 - Des extensions d'éclairage public
 - Des reprises de fossés pluviaux
 - La rénovation d'une partie du parc de poteaux incendie
 - La pose de mobilier urbain
 - L'habillage de divers points de collecte des déchets
 - La numérotation de voiries nouvelles
- Une nouvelle tranche d'extension de la vidéosurveillance pour 115 000 €
- L'entretien du patrimoine et des équipements municipaux pour 195 000 €
- La mise en œuvre de jeux enfants et le financement d'actions du CME pour 6 000 €
- L'acquisition de matériels et équipements divers pour les services techniques pour 17 000 €
- L'achat de mobilier et matériel pour un montant de 50 000 € comprenant
 - Mobilier pour l'Espace des Girardes
 - Mobilier scolaire
 - Mobilier et matériel pour le centre de loisirs
- Des travaux de mise aux normes accessibilité de différents bâtiments et équipements publics pour un montant de 482 000 €
- La réfection du chauffage de l'Eglise pour un montant de 30 000 €
- Des acquisitions foncières visant à redynamiser le centre ancien pour un montant de 272 000 €
- Le lancement de l'opération Jardins familiaux avec une enveloppe de 20 000 €

Certains des travaux mentionnés ci-avant dans le programme d'investissement font l'objet d'une gestion par Autorisation de Programme et Crédits de Paiement détaillée dans la délibération du Conseil Municipal n° 029-2018 du 26 mars 2018.

Il n'est pas à ce jour prévu de créer de nouvelles autorisations de programme pour l'exercice 2019.

Le financement de l'investissement prévu en 2019 sera assuré de la manière suivante :

- L'autofinancement via un virement de la section de fonctionnement à hauteur de 530 000 €
- par les fonds de concours versés par la Communauté de Communes ou d'autres subventions (Etat, Département...).

5.4.2. Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 92 000 €.

VI – PREMIERE APPROCHE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

6.1. EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
70	Produits, services, domaine	37 515 €	37 724 €	48 243 €	45 287 €	52 480 €
74	Subventions d'exploitation	16 763 €	34 016 €	36 314 €	29 549 €	22 980 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		54 278 €	71 740 €	84 557 €	74 836 €	75 460 €
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		54 278 €	71 740 €	84 557 €	74 836 €	75 460 €

Les recettes de fonctionnement correspondent à l'aide à la performance épuratoire, les produits des surtaxes assainissement ainsi que la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

Excédent reporté de l'exercice N-1 (chapitre 002)

Le montant définitif de l'excédent sera arrêté au travers du compte administratif et du compte de gestion. Il avoisinera 231 767 €

	2014	2015	2016	2017	2018
Excédent de fonctionnement reporté N-1	158 201€	170 579 €	194 320 €	194 634 €	231 767 €

6.2. EVOLUTION DES DEPENSES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	Résultat 2018
011	Charges à caractère général	2 415 €	2 463 €	5 374 €	19 848 €	3 301 €
TOTAL DEPENSES DE GESTION		2 415 €	2 463 €	5 374 €	19 848 €	3 301 €
66	Charges financières	22 643 €	46 219 €	21 184 €	20 570 €	19 986 €
67	Charges exceptionnelles	-€	- €	-€	-€	2 000 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		22 643 €	48 682 €	26 558 €	40 418 €	25 287 €

Le budget Assainissement 2018 les dépenses réelles s'élevait à 208 960 €. Une décision modificative de -1 568 € conduit à un budget total de dépenses réelles de fonctionnement votées en 2018 de 207 392 €. Uniquement 25 287 € (soit 12,19 %) ont été consommés.

Les charges à caractères générales (chapitre 011)

Elles sont évaluées à 186 391 €, soit en diminution de 22 169 € par rapport aux crédits votés via le budget 2018.

Les charges financières (chapitre 66)

Le remboursement des intérêts d'emprunt représente une charge de 20 569 €

Les équilibres financiers du budget Assainissement

Pour mémoire le budget primitif 2018 a été voté de la manière suivante :

- Section de fonctionnement	279 540 €
- Section d'investissement	283 557 €

Résultat 2018 attendu (Données provisoires à confirmer lors du vote du CA 2018) :

Résultat de clôture 2018 de la section de fonctionnement =	231 760 €
Résultat de clôture 2018 de la section d'investissement =	184 010 €
D'où un résultat de clôture de l'exercice 2018 de	415 770 €

VII – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET ASSAINISSEMENT

Synthèse de l'orientation des recettes d'exploitation à horizon 2020 :

Chapitre	Libellé	2019	2020
70	Produits, services, domaine..	30 000 €	40 000 €
74	Subventions d'exploitation	22 000 €	29 000 €
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE		52 000 €	69 000 €

Synthèse de l'orientation des dépenses d'exploitation à horizon 2020 :

Chapitre	Libellé	2019	2020
011	Charges à caractère général	229 680 €	200 000 €
66	Charges financières	20 000 €	18 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		249 680 €	218 000 €

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'élèvera à 12 372 €.

Les investissements 2019

Le financement de l'investissement prévu en 2019 (renouvellement d'équipements) sera assuré de la manière suivante : via le fonds de roulement de ce budget

VIII - L'état de la dette**TABLEAU RECAPITULATIF EMPRUNTS – BUDGET COMMUNE**

Nature Travaux	Montant Emprunt	Durée	Date Début	Date Fin	Taux Fixe	Périodicité	Capital 2019	Intérêts 2019	Capital + intérêts 2019	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Travaux Réhabilitation Mairie	411 612.35	30 ans	04/2001	04/2029	6.42%	Annuelle	14 850.36	14 593.37	29 443.73	227 311.03	212 460.67
Construction Girardes	752 439.37	23 ans	01/2012	01/2035	3.90%	Annuelle	25 489.78	23 356.37	48 846.15	598 881.37	573 391.59
Travaux chaufferie Pergaud	35 000.00	15 ans	01/2007	01/2021	4.22%	Annuelle	2 736.31	361.24	3 097.55	8 560.16	5 823.85
Travaux pluvial des cantarelles	130 000.00	25 ans	02/2013	02/2037	4.94%	Annuelle	3 667.88	5 500.55	9 168.43	111 347.21	107 679.33
Travaux château Julian	1 000 000.00	30 ans	02/2013	02/2042	4.98%	Annuelle	20 216.61	44 686.59	64 903.20	897 321.04	877 104.43
Divers Travaux	750 000.00	30 ans	01/2019	07/2048	1.65%	Semestre	25 000.00	12 443.18	37 443.18	750 000.00	725 000.00
TOTAL							91 960.94	100 941.30	192 902.24	2 593 420.81	2 501 459.87

Nature Travaux	Montant Emprunt	Durée	Date Début	Date Fin	Taux Fixe	Périodicité	Capital 2019	Intérêts 2019	Capital + intérêts 2019	Capital restant dû avant échéance	Capital restant dû après échéance
Station Epuration	500 000.00	30 ans	01/2009	01/2038	4.88%	Annuelle	19 984.78	12 374.14	32 355.92	403 914.13	391 542.99
TOTAL							19 984.78	12 374.14	32 355.92	403 914.13	391 542.99

Lapalud, comme toutes les communes de France, a eu recours à l'emprunt pour financer des équipements structurants et essentiels.

75% du capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 est lié à des emprunts contractés sous les mandatures précédentes avant 2014.

Un emprunt d'un montant de 750 000€ sur 30 ans a été souscrit en juillet 2018 pour financer divers travaux et équipements structurants sur la Commune et non affectés à un seul équipement (réhabilitation extension de l'Ecole du Parc, réhabilitation de la salle polyvalente, réaménagement de l'avenue d'Orange). Il représente une annuité de 37 443 €.

Dans le cadre du transfert des équipements scolaires, un emprunt pour un capital restant dû de 165 832 € et une annuité de 16 129 € a été transféré à la communauté de communes.

Aucune souscription d'emprunt n'est envisagée, à ce stade du cycle budgétaire, pour l'exercice 2019.

Au 01/01/2014 l'encours de la dette de Lapalud était de 2 134 k€, soit 546 € / habitant, soit bien en-dessous de la moyenne de la strate (814 € par habitant).

L'annuité de la dette 2014 s'élevait à 155 459 €, soit 40 € par habitant.

Au 01/01/2017 l'encours de la dette est de 2 145 k€, soit 528 € / habitant (ratio de 769 € / hab pour les communes de même strate).

L'annuité de la dette 2017 était de 171 589 €, soit 43 € par habitant (ratio de 119 € / hab pour les communes de même strate).

Au 01/01/2018 l'encours de la dette était de 2 073 k€, soit 534 € / habitant.

L'annuité de la dette 2018 est de 171 589 €, soit 44 € par habitant.

Au 01/01/2019 l'encours de la dette est de 2 593 k€, soit 668 € / habitant.

L'annuité de la dette 2019 est de 192 902 €, soit 49 € par habitant.

La dette de la Ville est composée en totalité d'emprunts à taux fixe. Elle ne comporte pas d'emprunts à fort risque de taux.